

# DOSSIER DE SEANCE

**Comité Syndical du 28 septembre 2026**  
**à partir de 14H30**  
**A l'Hôtel MERCURE Tours-Nord**

# SOMMAIRE

## ➔ NOTE DE SYNTHESE

|                                                   |          |
|---------------------------------------------------|----------|
| <b>COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2026 .....</b> | <b>3</b> |
|---------------------------------------------------|----------|

|                                     |          |
|-------------------------------------|----------|
| <b>ADMINISTRATION GENERALE.....</b> | <b>4</b> |
|-------------------------------------|----------|

|                                                                                                                                   |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1- Désignation du (de la) représentant(e) auprès de l'Observatoire de l'Economie et des Territoires du Loir-et-Cher (OET 41)..... | 4 |
| 2- Désignation du (de la) représentant(e) auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vienne Tourangelle .....          | 4 |
| 3- Règlement intérieur du Comité Syndical et du Bureau : projet.....                                                              | 4 |
| 4- Comités Syndicaux 2026-2027 : calendrier .....                                                                                 | 5 |

|                                  |          |
|----------------------------------|----------|
| <b>RESSOURCES HUMAINES .....</b> | <b>6</b> |
|----------------------------------|----------|

|                                               |   |
|-----------------------------------------------|---|
| 5- Réorganisation des services : projet ..... | 6 |
|-----------------------------------------------|---|

|                       |          |
|-----------------------|----------|
| <b>FINANCES .....</b> | <b>7</b> |
|-----------------------|----------|

|                                                                                        |   |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 6- Exercice 2026 – Budget 22700 : admissions en non-valeur.....                        | 7 |
| 7- Exercice 2026 – Budget 22701 : admissions en non-valeur.....                        | 7 |
| 8- Exercice 2026 – Budget 22701 : décision modificative n°1 .....                      | 7 |
| 9- Exercice 2026 – Budget 22701 : remise gracieuse sur 2 titres de recettes SPANC..... | 7 |

|                            |          |
|----------------------------|----------|
| <b>COMMUNICATION .....</b> | <b>8</b> |
|----------------------------|----------|

|                                                                                 |   |
|---------------------------------------------------------------------------------|---|
| 10- Rapport annuel d'activité 2025 : présentation .....                         | 8 |
| 11- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du SPANC 2025 : présentation ..... | 8 |

|                                       |          |
|---------------------------------------|----------|
| <b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b> | <b>9</b> |
|---------------------------------------|----------|

|                                                                                                |   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 12- Intervention de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire (DDT 37)..... | 9 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

|                                 |           |
|---------------------------------|-----------|
| <b>QUESTIONS DIVERSES .....</b> | <b>10</b> |
|---------------------------------|-----------|

|                                                   |           |
|---------------------------------------------------|-----------|
| <b>COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2026 .....</b> | <b>11</b> |
|---------------------------------------------------|-----------|

|                                                                                           |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ANNEXE 1 – AG – REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU : PROJET .....</b> | <b>12</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|

|                                                                   |           |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ANNEXE 2 – RH – REORGANISATION DES SERVICES : PROJET .....</b> | <b>17</b> |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|

|                                                                                           |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ANNEXE 3 – FINANCES – EXERCICE 2026 – BUDGET 22700 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR.....</b> | <b>18</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|

|                                                                                           |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ANNEXE 4 – FINANCES – EXERCICE 2026 – BUDGET 22701 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR.....</b> | <b>20</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|

|                                                                                             |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ANNEXE 5 – FINANCES – EXERCICE 2026 – BUDGET 22701 : DECISION MODIFICATIVE N°1 .....</b> | <b>24</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|

|                                                 |           |
|-------------------------------------------------|-----------|
| <b>ANNEXE 6 – COMMUNICATION – RAA 2025.....</b> | <b>25</b> |
|-------------------------------------------------|-----------|

|                                                   |           |
|---------------------------------------------------|-----------|
| <b>ANNEXE 7 – COMMUNICATION – RPQS 2025 .....</b> | <b>57</b> |
|---------------------------------------------------|-----------|

# COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

**➔ Note de synthèse**

# ADMINISTRATION GENERALE

## **Rapporteur : Stéphanie RIOCREUX**

### **1- Désignation du (de la) représentant(e) auprès de l'Observatoire de l'Economie et des Territoires du Loir-et-Cher (OET 41)**

Par délibération n°2019-45, en date du 2 décembre 2019, l'Assemblée délibérante a accepté la proposition du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (CD 37) de participer à la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) départemental. A cette occasion, elle a également approuvé l'adhésion du SATESE 37 à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires du Loir-et-Cher (OET 41), organisme chargé d'accompagner le Département et ses différents partenaires dans cette démarche.

Comme suite au récent renouvellement des exécutifs locaux, l'OET 41 demande à chacun de ses adhérents de lui communiquer les coordonnées actualisées de son (sa) représentant(e).

Il est proposé à l'Assemblée de désigner :

- Madame Stéphanie RIOCREUX, Présidente du SATESE 37, représentante auprès de l'OET 41.

Avis favorable du Comité Directeur du 6 juillet 2026.

### **2- Désignation du (de la) représentant(e) auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vienne Tourangelle**

Par courriel en date du 29 juin 2026, l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL) indique qu'elle vient d'être saisie par les services de la Préfecture pour procéder à la nomination des membres du collège des « collectivités » au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vienne Tourangelle.

Pour rappel, le SAGE est un document de planification des ressources en eau d'un bassin versant, élaboré suite à une démarche de concertation avec les acteurs locaux de l'eau. Il a pour objectif de mener une gestion de la ressource en eau durable et équilibrée entre les différents usages (eau potable, agriculture, industrie...) et la protection des milieux aquatiques.

Dans le cadre des discussions menées par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vienne, il a été proposé de réserver un siège de cette commission au SATESE 37.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner :

- Madame Betsabée HAAS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente du SATESE 37, représentante auprès de la CLE.

Avis favorable du Comité Directeur du 6 juillet 2026.

### **3- Règlement intérieur du Comité Syndical et du Bureau : projet**

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Les dispositions définies dans cet article s'appliquent également aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), conformément à l'article L5211-1 du même code.

Ce règlement a pour objectif de fixer les conditions de fonctionnement interne de l'organe délibérant.

Par délibération n°2026-20, en date du 15 juin 2026, les membres de l'Assemblée ont décidé de déléguer certaines de leurs attributions au Bureau.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le projet de règlement intérieur, tel que **ci-annexé**, qui sera applicable au Comité Syndical, mais également au Bureau.

Avis favorable du Comité Directeur du 31 août 2026.

#### **4- Comités Syndicaux 2026-2027 : calendrier**

Madame la Présidente présente aux membres de l'Assemblée le calendrier des prochaines réunions :

- Lundi 7 décembre 2026,
- Lundi 15 février 2027,
- Lundi 14 juin 2027,
- Lundi 27 septembre 2027,
- Lundi 6 (ou 13) décembre 2027,

à 14H30 précises à l'Hôtel Mercure de Tours Nord (37100).

Avis favorable du Comité Directeur du 31 août 2026.

## RESSOURCES HUMAINES

**Rapporteur : Betsabée HAAS**

### 5- Réorganisation des services : projet

Dans le cadre de l'évolution constante de ses missions de service public, le SATESE 37 souhaite revoir l'organisation du secrétariat du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), afin de conforter les conditions d'exercice des agents qui y contribuent quotidiennement et de garantir une réponse toujours plus efficiente aux usagers du service.

Cette évolution organisationnelle vise à mieux positionner les fonctions administratives du SPANC au sein du syndicat, en renforçant leur accompagnement managérial, leur transversalité et leur articulation avec les équipes techniques, pour une meilleure qualité de service.

Le projet de réorganisation prévoit plus particulièrement le rattachement du secrétariat du SPANC à la Direction Générale, sous l'autorité de la Responsable des Affaires Générales, en lieu et place de son rattachement actuel au Service Technique placé sous l'autorité du Directeur Technique.

Les membres de l'Assemblée sont invités à se prononcer sur la réorganisation des services, telle que [ci-annexée](#).

La réorganisation des services fait l'objet d'une présentation détaillée en séance par Monsieur Rodolphe ROUAULT, Directeur Général.

Avis favorable du Comité Directeur du 31 août 2026.

A noter que les membres du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37) ont été saisis de ce projet.

## FINANCES

### **Rapporteur : Valérie TUROT**

#### **6- Exercice 2026 – Budget 22700 : admissions en non-valeur**

Comme suite au courriel de la Paierie Départementale, en date du 4 août 2026, il est proposé au Comité Syndical, pour l'exercice 2026, d'admettre :

- la somme de 360,00 euros au titre des « créances irrécouvrables » – article 6541.

Se reporter au document joint [en annexe](#).

Avis favorable du Comité Directeur du 31 août 2026.

**Cf. Annexe 3 « Exercice 2026 – Budget 22700 : admissions en non-valeur »**

**Page 18**

#### **7- Exercice 2026 – Budget 22701 : admissions en non-valeur**

Comme suite au courriel de la Paierie Départementale, en date du 4 août 2026, il est proposé au Comité Syndical, pour l'exercice 2026, d'admettre :

- la somme de 613,34 euros au titre des « créances irrécouvrables » – article 6541,
- la somme de 251,00 euros au titre des « créances éteintes » – article 6542.

Se reporter au document joint [en annexe](#).

Avis favorable du Comité Directeur du 31 août 2026.

**Cf. Annexe 4 « Exercice 2026 – Budget 22701 : admissions en non-valeur »**

**Page 20**

#### **8- Exercice 2026 – Budget 22701 : décision modificative n°1**

Il s'agit d'ajuster les crédits à l'encours comptable au budget 22701 et de voter les inscriptions budgétaires modificatives correspondantes pour l'exercice 2026.

Se reporter au document joint [en annexe](#).

Avis favorable du Comité Directeur du 31 août 2026.

**Cf. Annexe 5 « Exercice 2026 – Budget 22701 : décision modificative n°1 »**

**Page 24**

#### **9- Exercice 2026 – Budget 22701 : remise gracieuse sur 2 titres de recettes SPANC**

Comme suite à la réclamation d'un usager du SPANC-SATESE 37, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'accorder, à titre exceptionnel, une remise gracieuse de la somme totale de 489,00 € (2 titres de recettes) et d'autoriser Madame la Présidente à passer les écritures correspondantes.

Avis favorable du Comité Directeur du 14 septembre 2026.

## COMMUNICATION

**Rapporteur : Bruno MAZEREAU**

### 10- Rapport annuel d'activité 2025 : présentation

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SATESE 37 établit chaque année un « rapport d'activité » retraçant l'ensemble des actions réalisées par le syndicat, dans le cadre de ses différentes compétences.

Voir document joint [en annexe](#).

Le « Rapport annuel d'activité 2025 » fait l'objet d'une présentation détaillée en séance par Monsieur Rodolphe ROUAULT, Directeur Général.

Avis favorable du Comité Directeur du 14 septembre 2026.

**Cf. Annexe 6 « Rapport annuel d'activité 2025 : présentation »**

**Page 25**

### 11- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du SPANC 2025 : présentation

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SATESE 37 établit chaque année un « rapport sur le prix et la qualité du service » concernant son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), permettant ainsi d'évaluer la performance dudit service.

Voir document joint [en annexe](#).

Le « Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du SPANC 2025 » fait l'objet d'une présentation détaillée en séance par Madame Christelle MINDREN, Chargée des relations avec les territoires.

Avis favorable du Comité Directeur du 31 août 2026.

**Cf. Annexe 7 « Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du SPANC 2025 : présentation »**

**Page 57**

# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**Rapporteur : Marc DE BECDELIEVRE**

## **12- Intervention de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire (DDT 37)**

La présentation de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire (DDT 37) vise à clarifier le positionnement et l'accompagnement de la DDT 37 auprès des collectivités et des acteurs locaux de l'assainissement.

Cette intervention s'articulera autour de 3 axes principaux :

- Le rôle et les missions de la DDT 37 en matière d'assainissement collectif, mais aussi non collectif, sur le territoire départemental,
- La synthèse du cadre réglementaire ⇒ rappel des grandes obligations légales applicables aux ouvrages d'épuration et à la collecte des eaux usées,
- Les modalités de travail et les interactions de la Police de l'Eau ⇒ articulation des rôles entre la DDT 37 (autorité administrative/police de l'eau), les collectivités territoriales (maîtres d'ouvrage) et les exploitants de stations d'épuration (gestion au quotidien, suivi de l'autosurveillance, contrôles et conformités).

Avis favorable du Comité Directeur du 14 septembre 2026

## QUESTIONS DIVERSES

Point d'information générale ne donnant pas lieu à délibération du Comité Syndical.

**Tous les documents préparatoires aux questions de l'ordre du jour sont à la disposition des délégués à la Direction Générale du SATESE 37.**

# COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

➔ **Annexes**

# ANNEXE 1 – AG – REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU : PROJET

|                                                                                   |                                                                |                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
|  | <b>REGLEMENT INTERIEUR<br/>DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU</b> | CS 2021-03-15<br>CS 2026-09-28<br>Page 1/5 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|

## PRÉAMBULE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de fonctionnement interne des organes délibérants du SATESE 37, à savoir le Comité Syndical et le Bureau.

Les dispositions relatives au règlement intérieur sont issues du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement de son article L2121-8, relatif aux communes, qui dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »

Les dispositions définies dans cet article s'appliquent également aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En effet, l'article L5211-1 du CGCT pose une règle commune à l'ensemble des EPCI, selon laquelle « ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus. »

## PREMIÈRE PARTIE : AVANT LA SÉANCE

### Article 2 – Périodicité des séances

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre.  
(Article L5211-11 du CGCT)

Le Bureau se réunit dès lors qu'il est appelé à prendre des décisions sur les affaires qui lui ont été déléguées par le Comité Syndical.

Le Président La Présidente peut réunir le Comité Syndical ou le Bureau chaque fois qu'il qu'elle le juge utile.  
(Article L2121-9 du CGCT)

### Article 3 – Lieu des séances

Les réunions du Comité Syndical ont lieu au siège administratif du SATESE 37 ou, à défaut, dans un lieu choisi par le Comité Syndical dans l'une des collectivités membres.  
(Article L5211-11 du CGCT)

Les réunions du Bureau se déroulent au siège administratif du Syndicat.

### Article 4 – Convocation

Le Président La Présidente convoque les membres du Comité Syndical ou du Bureau.  
(Article L5211-11 du CGCT)

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de la Présidente, un(e) Vice-Président(e) pris(e) dans l'ordre du tableau est chargé(e) de la convocation.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président la Présidente sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président La Présidente en rend compte, dès l'ouverture de la séance, au Comité Syndical ou au Bureau qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.  
(Article L2121-12 du CGCT)

Concernant le Comité Syndical, le Président la Présidente est tenu tenue de le convoquer dans un délai maximal de trente jours, quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Comité Syndical en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.  
(Article L2121-9 du CGCT)

Toute convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Toute convocation Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.  
(Article L2121-10 du CGCT)

Concernant le Comité Syndical, la convocation est transmise de manière matérialisée ou, si les délégués titulaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.  
(Article L2121-10 du CGCT)

Concernant le Bureau, la convocation est transmise selon le même principe.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation.  
(Article L2121-12 du CGCT)

Une copie de la convocation est transmise de manière dématérialisée à la collectivité adhérente, pour information. Elle est également mise à disposition des conseillers non membres de l'Assemblée délibérante du SATESE 37 sur le site internet du Syndicat : [www.satese37.fr](http://www.satese37.fr).  
(Article L5211-40-2 du CGCT)

## Article 5 – Ordre du jour

Le Président La Présidente fixe l'ordre du jour des réunions.

Si l'ordre du jour prévoit la rubrique « questions diverses », ne peuvent être étudiées par le Comité Syndical ou le Bureau que des questions d'importance mineure ne donnant pas lieu à délibération.

## Article 6 – Accès aux dossiers

Tout délégué ou membre du Bureau a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat qui font l'objet d'une délibération.  
(Article L2121-13 du CGCT)

Le Syndicat assure la diffusion de l'information auprès de ses élus délégués par les moyens matériels qu'il juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, le Syndicat peut, dans les conditions définies par le Comité Syndical, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.  
(Article L2121-13-1 du CGCT)

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, les délégués ou membres du Bureau peuvent consulter les dossiers au siège administratif du Syndicat aux heures ouvrables. Les délégués ou membres du Bureau qui veulent consulter ces mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables doivent alors adresser une demande écrite au Président à la Présidente.

Si la délibération concerne plus particulièrement un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté au siège administratif du Syndicat par tout délégué ou membre du Bureau.  
(Article L2121-12 du CGCT)

Cette consultation se déroule alors selon les mêmes modalités que celles définies dans l'alinéa 4 du présent article.

Dans tous les cas, les dossiers sont tenus en séance à la disposition des délégués ou membres du Bureau.

## DEUXIÈME PARTIE : PENDANT LA SÉANCE

### Article 7 – Présidence

Le Comité Syndical et le Bureau sont présidés par le Président la Présidente et, à défaut, par celui (celle) qui le la remplace.  
(Article L2121-14 du CGCT)

Dans les séances où le compte administratif compte financier unique du Président de la Présidente est débattu, le Comité Syndical élit un(e) président(e) de séance. Dans ce cas, le Président la Présidente peut, même s'il si elle n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il elle doit se retirer au moment du vote.  
(Article L2121-14 du CGCT)

Le Président La Présidente ouvre la séance, vérifie le quorum, appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour, donne aux organes délibérants les éléments d'information sur les affaires qui lui sont soumises, dirige les débats, constate les résultats des votes, prononce la suspension et la clôture de la séance après épuisement de l'ordre du jour.

Le Président La Présidente a seul seule la police du Comité Syndical et du Bureau. Il Elle peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime et délit, il elle en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

(Article L2121-16 du CGCT)

#### Article 8 – Quorum

Le Comité Syndical ou le Bureau ne délibère valablement que lorsque la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée (prise en compte des pouvoirs conformément à l'article 6-3 des statuts du SATESE 37).

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions définies dans l'article 4 du présent règlement, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

(Article L2121-17 du CGCT)

#### Article 9 – Empêchements

Tout délégué empêché d'assister à une séance du Comité Syndical ou du Bureau en informe le Président la Présidente avant chaque séance.

Concernant le Comité Syndical, en cas d'empêchement du délégué titulaire, le délégué suppléant est appelé à siéger avec voix délibérative.

(Article L5212-7 du CGCT)

Le délégué titulaire avertit alors le délégué suppléant, dans les meilleurs délais, de son absence et remet à ce dernier la convocation reçue.

En cas d'empêchement du délégué suppléant, le délégué titulaire indisponible peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué de son choix. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée ou de congé de maternité dans les conditions prévues à l'article L331-3 du Code de la Sécurité Sociale (CSS), un même pouvoir ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

(Article L2121-20 du CGCT)

Concernant le Bureau, en cas d'empêchement d'un membre, ce dernier peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre du Bureau. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée ou de congé de maternité dans les conditions prévues à l'article L331-3 du Code de la Sécurité Sociale (CSS), un même pouvoir ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

(Article L2121-20 du CGCT)

#### Article 10 – Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le Comité Syndical ou le Bureau nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, auquel peut être adjoint un ou plusieurs auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

(Article L2121-15 du CGCT)

#### Article 11 – Accès du public

Les séances du Comité Syndical sont publiques. Ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

(Article L2121-18 du CGCT)

Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du Président de la Présidente, le Comité Syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

(Article L5211-11 du CGCT)

Les séances du Bureau sont quant à elles à huis clos.

#### Article 12 – Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président la Présidente aux membres du Comité Syndical ou du Bureau qui la demandent.

Ces derniers prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

#### Article 13 – Débat d'orientation budgétaire

Le budget du Syndicat est proposé par le Président la Présidente et voté par le Comité Syndical.

Le Président La Présidente présente à l'Assemblée, dans un délai de deux mois dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le projet de budget est préparé et présenté par la Présidente, qui est tenue de le communiquer aux membres de l'Assemblée avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget.

(Article L2312-4 L1612-26 du CGCT)

Les délégués peuvent intervenir tout à tour à leur demande. Leurs interventions ne doivent porter que sur les orientations budgétaires.

Le débat ne vaut pas obligation pour le Président la Présidente de modifier son projet de budget.

#### Article 14 – Votes

Le vote a lieu au scrutin ordinaire, à main levée.

Pour ces deux modes de scrutin, les Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président de la Présidente est prépondérante.

(Article L2121-20 du CGCT)

A la demande du quart des membres présents, le vote a lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

(Article L2121-21 du CGCT)

Il est voté au scrutin secret :

- 1- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Comité Syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions syndicales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président la Présidente.

Tout délégué atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

(Article L2121-21 du CGCT)

### Article 15 – Questions orales

Les délégués ont le droit d'exposer, en séance du Comité Syndical, des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat.

(Article L2121-19 du CGCT)

Le texte des questions est adressé au Président à la Présidente 48 heures au moins avant la séance. Les questions déposées après expiration de ce délai sont traitées à la séance suivante.

Les questions orales sont traitées à l'issue de l'examen de l'ordre du jour de la séance. Le Président La Présidente répond aux questions posées oralement par les délégués et cette procédure ne donne pas lieu à débat.

### Article 16 – Motions et vœux

Le Comité Syndical peut émettre des vœux ou motions adressés au représentant de l'Etat dans le département. Ceux-ci sont strictement limités à l'objet syndical.

Les motions ou vœux proposés par les membres du Comité Syndical sont remis par écrit au Président à la Présidente. Ils sont inscrits d'office à l'ordre du jour du Comité Syndical suivant. Le texte des motions ou vœux est communiqué aux délégués en même temps que l'ordre du jour.

## TROISIÈME PARTIE : APRÈS LA SÉANCE

### Article 17 – Compte-rendu Procès-verbal de séance

Le compte-rendu des séances du Comité Syndical ou du Bureau retrace les décisions prises par l'organe délibérant.

Le compte-rendu de la séance est affiché dans un délai d'une semaine et mis à disposition sur le site internet du SATESE 37.

(Article L2121-25 du CGCT)

Le compte-rendu est transmis de manière dématérialisée aux délégués titulaires, ainsi qu'aux collectivités adhérentes.

Chaque compte-rendu est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par la Présidente et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms de la Présidente, des membres du Comité Syndical présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du Syndicat et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

(Article L2121-15 du CGCT)

### Article 18 – Délibérations

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Elles sont signées par la Présidente et le ou les secrétaires de séance.

(Article L2121-23 du CGCT)

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Comité Syndical est affichée au siège administratif du SATESE 37 et mise en ligne sur le site internet du Syndicat.

(Article L2121-25 du CGCT)

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations et des procès-verbaux du Comité Syndical, des budgets et des comptes du Syndicat et des arrêtés.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents peut être obtenue aussi bien de la Présidente que des services déconcentrés de l'Etat et intervient dans les conditions prévues par l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

(Article L2121-26 du CGCT)

## QUATRIÈME PARTIE : DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 18 19 – Commissions

Le Comité Syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'organe délibérant soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions sont convoquées par le Président la Présidente, qui en est présidente de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un(e) vice-président(e) qui peut les convoquer et les présider, si le Président la Présidente est absent(e) ou empêché(e).

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Comité Syndical.

(Article L2121-22 du CGCT)

La Présidente peut décider que les réunions des commissions se tiennent en plusieurs lieux, par visioconférence.

Lorsque la réunion de la commission se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation.

(Article L2121-22-1A du CGCT)

### Article 20 – Relations avec les agents

Les agents sont associés aux travaux des commissions dans leurs domaines de compétence, sur invitation de la Présidente. Ils peuvent être entendus par le Comité Syndical ou le Bureau sur des questions techniques, à leur demande ou sur initiative des élus.

### Article 21 – Prévention des conflits d'intérêts

Tout membre du Comité Syndical ou du Bureau doit s'abstenir de participer aux débats et votes concernant une affaire dans laquelle il a un intérêt personnel, direct ou indirect.

En cas de doute, le membre concerné informe la Présidente avant la séance.

Cette abstention est mentionnée au procès-verbal.

### Article 22 – Référent déontologue des élus

Conformément aux dispositions en vigueur, tout membre du Comité Syndical ou du Bureau peut consulter un référent déontologue, afin d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques attachés à l'exercice de son mandat, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts, d'impartialité, de probité et de dignité.

Les modalités de saisine du référent déontologue sont portées à la connaissance des élus par le SATESE 37.

### Article 23 – Protection des données personnelles

Tout traitement de données personnelles concernant les délégués est réalisé conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Ces derniers sont informés des finalités du traitement de leurs droits (accès, rectification, limitation, effacement, portabilité, opposition).

Les données sont conservées pour une durée proportionnée à leur finalité.

Pour toute demande d'exercice des droits prévus par le RGPD et la loi Informatique et Libertés, les délégués sont invités à se rapprocher de la Déléguée à la Protection des Données (DPD) du SATESE 37 : [dpo@recia.fr](mailto:dpo@recia.fr).

**CINQUIÈME PARTIE : MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT**

**Article 19 24 – Entrée en vigueur**

Le Comité Syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

(Article L2121-8 du CGCT)

Le présent règlement entrera en vigueur dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

**Article 20 25 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications, soit sur proposition du Président de la Présidente ou d'un tiers des membres en exercice du Comité Syndical, soit par suite de la publication de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles et postérieures qui seraient contraires à certaines clauses de ce dernier.

Fait à Parçay-Meslay, le .....

Le Président La Présidente,

Joël PELICOT Stéphanie RIOCREUX

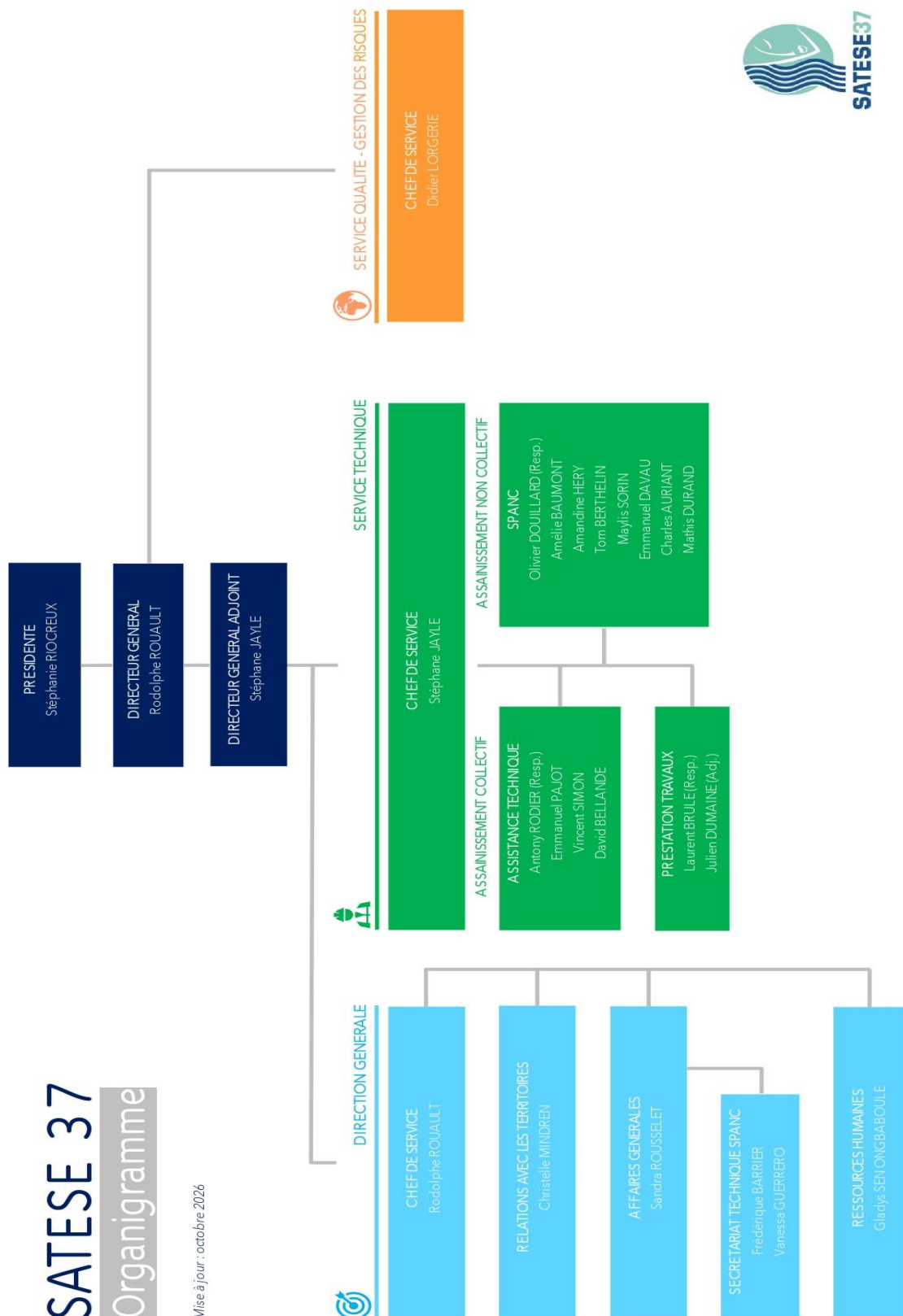
PJ IMPXPR1PM5-1 – Page 4/5

|                                                                                   |                                                                |                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------|
|  | <b>REGLEMENT INTERIEUR<br/>DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU</b> | PJ IMPXPR1PM5-1<br><br>Page 5/5 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------|

Etat des mises à jour successives

| Indice | Date       | Auteur           | Modifications                                   |
|--------|------------|------------------|-------------------------------------------------|
| 1      | XX/XX/2026 | Rodolphe ROUAULT | Création et diffusion pour mise en application. |
|        |            |                  |                                                 |
|        |            |                  |                                                 |
|        |            |                  |                                                 |

# ANNEXE 2 – RH – REORGANISATION DES SERVICES : PROJET



## ANNEXE 3 – FINANCES – EXERCICE 2026 – BUDGET 22700 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2026

PAIERIE DEPARTEMENTALE d'INDRE-ET-LOIRE  
40 RUE EDOUARD VAILLANT

37000 TOURS

### DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

REÇU LE :

- 5 AOUT 2026

SATESE 37

Collectivité : 22700 - SATESE 37

N° de la liste : 7674551611

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TOURS, le 04 août 2026  
Mickael GOUGAT

Le Payeur Départemental

### DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

| Compte       | Montants présentés | Montants admis |
|--------------|--------------------|----------------|
| 6541         | 360,00 €           |                |
| 6542         |                    |                |
| <b>Total</b> | <b>360,00 €</b>    |                |

A , le  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

### TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

| EXERCICE | PIÈCE   | SERVICE | TOTAL             | MOTIFS DE LA PRÉSENTATION | NATURE              | IMPUTATION | MONTANT | Admis | Rejet | Éléments nouveaux<br>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet |
|----------|---------|---------|-------------------|---------------------------|---------------------|------------|---------|-------|-------|------------------------------------------------------------------|
| 2022     | T-468-1 |         |                   | Poursuite sans effet      | 102-AUTRES PRODUITS | 6541       | 180,00  |       |       |                                                                  |
|          |         |         | Total pour        |                           |                     |            | 180,00  |       |       |                                                                  |
| 2021     | T-248-1 |         |                   | PV carence                | 102-AUTRES PRODUITS | 6541       | 180,00  |       |       |                                                                  |
|          |         |         | Total pour        |                           |                     |            | 180,00  |       |       |                                                                  |
|          |         |         | TOTAL DE LA LISTE |                           |                     |            | 360,00  |       |       |                                                                  |

REÇU LE :  
- 5 AOUT 2026  
SATESE 37

## ANNEXE 4 – FINANCES – EXERCICE 2026 – BUDGET 22701 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2026

PAIERIE DEPARTEMENTALE d'INDRE-ET-LOIRE  
40 RUE EDOUARD VAILLANT

37000 TOURS

### DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -

N° de la liste : 7684581311

REÇU LE :

- 5 AOUT 2026

SATESE 37

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TOURS, le 04 août 2026  
Mickael GOUGAT

Le Payeur Départemental

### DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

| Compte       | Montants présentés | Montants admis |
|--------------|--------------------|----------------|
| 6541         | 613,34 €           |                |
| 6542         |                    |                |
| <b>Total</b> | <b>613,34 €</b>    |                |

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

### TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

| EXERCICE | PIÈCE    | SERVICE | TOTAL             | MOTIFS DE LA PRÉSENTATION     | NATURE                        | IMPUTATION | MONTANT | Admis | Rejet | Éléments nouveaux<br>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet |
|----------|----------|---------|-------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------|---------|-------|-------|------------------------------------------------------------------|
| 2021     | T-557-1  |         |                   | Poursuite sans effet          | 248-REDEVANCE ASST NON MAJORE | 6541       | 134,80  |       |       |                                                                  |
|          |          |         | Total pour        |                               |                               |            | 134,80  |       |       |                                                                  |
| 2026     | T-125-1  |         |                   | RAR inférieur seuil poursuite | 248-REDEVANCE ASST NON MAJORE | 6541       | 0,54    |       |       |                                                                  |
|          |          |         | Total pour        |                               |                               |            | 0,54    |       |       |                                                                  |
| 2021     | T-2385-1 |         |                   | PV carence                    | 248-REDEVANCE ASST NON MAJORE | 6541       | 239,00  |       |       |                                                                  |
| 2021     | T-49-1   |         |                   | PV carence                    | 248-REDEVANCE ASST NON MAJORE | 6541       | 239,00  |       |       |                                                                  |
|          |          |         | Total pour        |                               |                               |            | 478,00  |       |       |                                                                  |
|          |          |         | TOTAL DE LA LISTE |                               |                               |            | 613,34  |       |       |                                                                  |

REÇU LE :  
- 5 AOUT 2026  
SATESE 37

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2026

PAIERIE DEPARTEMENTALE d'INDRE-ET-LOIRE  
40 RUE EDOUARD VAILLANT

37000 TOURS

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : 22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -

N° de la liste : 7807092211

REÇU LE :

- 5 AOUT 2026

SATESE 37

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TOURS, le 04 août 2026  
Mickael GOUGAT

Le Payeur Départemental

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

| Compte       | Montants présentés | Montants admis |
|--------------|--------------------|----------------|
| 6541         |                    |                |
| 6542         | 251,00 €           |                |
| <b>Total</b> | <b>251,00 €</b>    |                |

A , le  
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

| EXERCICE | PIÈCE    | SERVICE | TOTAL             | MOTIFS DE LA PRÉSENTATION           | NATURE                        | IMPUTATION | MONTANT | Admis | Rejet | Éléments nouveaux<br>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet |
|----------|----------|---------|-------------------|-------------------------------------|-------------------------------|------------|---------|-------|-------|------------------------------------------------------------------|
| 2023     | I-1094-1 |         |                   | Clôture Insuffisance actif sur R-LJ | 248-REDEVANCE ASST NON MAJORE | 6542       | 251,00  |       |       |                                                                  |
|          |          |         | Total pour        |                                     |                               |            | 251,00  |       |       |                                                                  |
|          |          |         | TOTAL DE LA LISTE |                                     |                               |            | 251,00  |       |       |                                                                  |

REÇU :  
5 AOUT 2026  
SATESE 37

251

## ANNEXE 5 – FINANCES – EXERCICE 2026 – BUDGET 22701 : DECISION MODIFICATIVE N°1

|                     |                                         |         |      |
|---------------------|-----------------------------------------|---------|------|
| Code INSEE<br>37261 | SATESE 37 - SATESE 37- ASSAINISSEMENT 1 | DM n° 1 | 2026 |
|---------------------|-----------------------------------------|---------|------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**  
**DM1 - BUDGET ANNEXE 22701 - DM 2026-1 - CS 28/09**

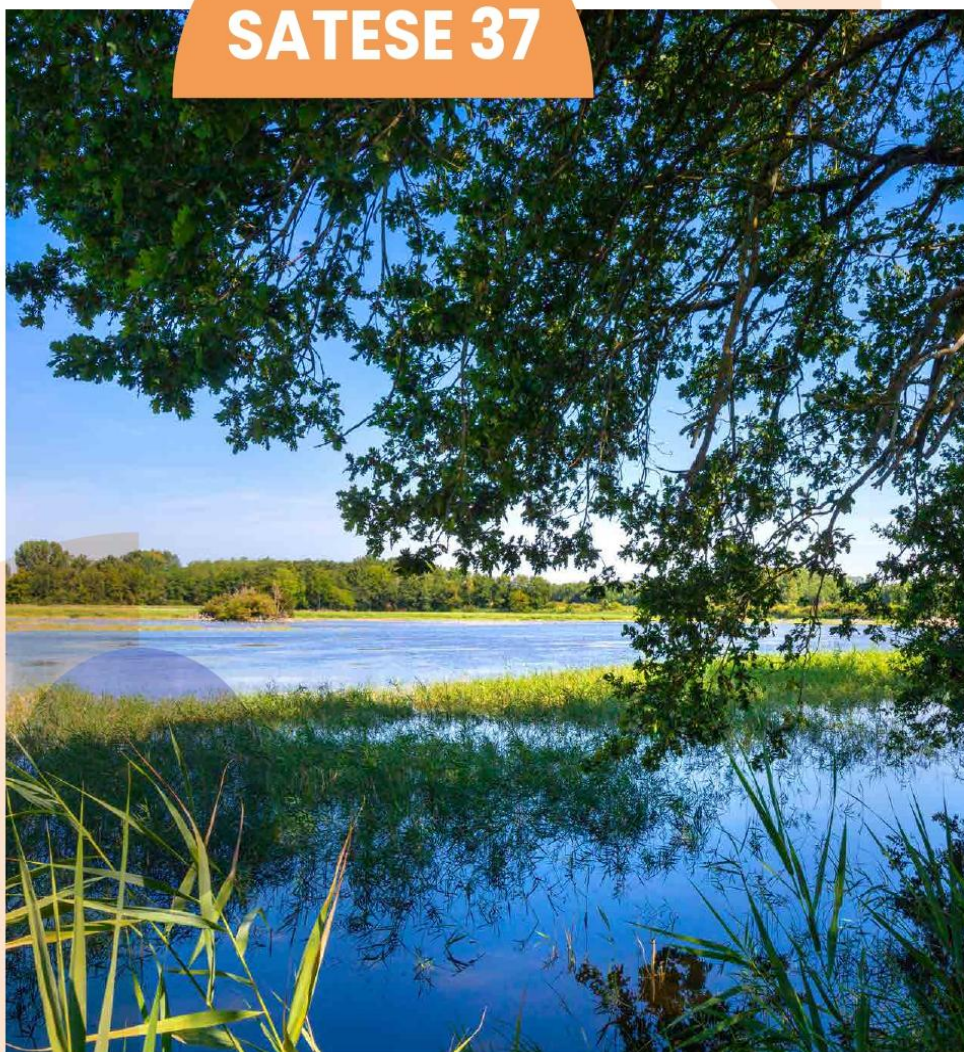
| Désignation                                                            | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                        | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                  |                       |                         |                       |                         |
| D-6236 : Catalogues et imprimés                                        | 0.00 €                | 150.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-627 : Services bancaires et assimilés                                | 0.00 €                | 250.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                       | <b>0.00 €</b>         | <b>400.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6616 : Intérêts bancaires et sur opérat* de financement (escompte..) | 1 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>                                | <b>1 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)                      | 0.00 €                | 600.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>                            | <b>0.00 €</b>         | <b>600.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                            | <b>1 000.00 €</b>     | <b>1 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                                   |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

(1) y compris les restes à réaliser

**ANNEXE 6 – COMMUNICATION – RAA 2025**

# Rapport d'activité 2025

**SATESE 37**





# Sommaire



|                                                                                 |           |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Le SATESE 37</b>                                                             | <b>4</b>  |
| - Ses compétences                                                               | 4         |
| - Ses adhérents                                                                 | 5         |
| - Sa gouvernance                                                                | 6         |
| - Son équipe                                                                    | 7         |
| <b>Axe 1 : Préserver l'environnement</b>                                        | <b>8</b>  |
| - Ambition 1 : Accompagner les adhérents dans leurs obligations réglementaires  | 9         |
| - Ambition 2 : Répondre aux besoins spécifiques des collectivités               | 11        |
| - Ambition 3 : Engager en interne des pratiques « vertueuses »                  | 13        |
| <b>Axe 2 : Favoriser la cohésion sociale / sociétale</b>                        | <b>15</b> |
| - Ambition 4 : Accompagner les usagers et les collectivités dans leur quotidien | 16        |
| - Ambition 5 : Assurer la santé et la sécurité des agents                       | 17        |
| - Ambition 6 : Adapter la politique RH au contexte social                       | 19        |
| <b>Axe 3 : Promouvoir une économie responsable</b>                              | <b>21</b> |
| - Ambition 7 : Renforcer la mutualisation des ressources                        | 22        |
| - Ambition 8 : S'adapter aux évolutions technologiques                          | 23        |
| - Ambition 9 : Valoriser l'image du syndicat                                    | 25        |
| <b>Bilan financier</b>                                                          | <b>27</b> |
| <b>Retour en images</b>                                                         | <b>30</b> |
| <b>Perspectives 2026</b>                                                        | <b>31</b> |

## Rappel réglementaire

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Conformément à la réglementation, le SATESE 37 établit tous les ans un « rapport d'activité » retraçant l'ensemble des actions réalisées par le syndicat dans le cadre de ses différentes compétences et ce, dans le but d'accroître la transparence des relations avec ses collectivités membres, ainsi qu'avec les usagers.

Engagé depuis 2022 dans une démarche « Responsabilité Sociétale des Organisations » (RSO), le SATESE 37 a choisi de construire ce rapport selon le triptyque du développement durable, à savoir l'environnement, le social/sociétal et l'économie.



# Édito



L'année 2025 illustre une nouvelle fois la capacité du SATESE 37 à accompagner les collectivités d'Indre-et-Loire dans l'exercice de leurs compétences en matière d'assainissement.

Si je n'étais pas encore Présidente durant cette période, je souhaite saluer l'engagement des Elu(e)s et des agents qui ont contribué à la qualité du service rendu aux adhérents du syndicat.

Le mandat 2026-2032 qui s'ouvre aujourd'hui s'inscrit dans cette continuité, avec l'ambition de consolider l'expertise du SATESE 37 et d'accompagner les collectivités face aux défis à venir.

Ensemble, nous poursuivrons cette dynamique au service des territoires et de la préservation de la ressource en eau.

Ce rapport d'activité témoigne du chemin parcouru et constitue également un point d'appui pour construire l'avenir.

**Stéphanie RIOCREUX**  
Présidente du SATESE 37

Le rapport d'activité 2025 témoigne de l'engagement quotidien de l'équipe du SATESE 37 au service des collectivités d'Indre-et-Loire.

Dans un contexte d'évolution constante des enjeux réglementaires et environnementaux, les agents du syndicat ont su mettre leur expertise et leur disponibilité au profit des territoires.

Je tiens à remercier l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs, ainsi que les Elu(e)s pour leur implication et leur confiance tout au long de cette année.

Le renouvellement de la gouvernance en 2026 ouvre désormais une nouvelle phase de développement pour le SATESE 37

**Rodolphe ROUAULT**  
Directeur Général



## LE SATESE 37 Ses compétences

Créé en 1973 dans le but de surveiller le fonctionnement des stations d'épuration du département, le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) accompagne aujourd'hui les collectivités territoriales du département dans l'exercice de leurs obligations réglementaires en matière d'assainissement des eaux usées, au travers de **compétences déléguées** ou de **prestations de service**.

### Les compétences déléguées

Etablissement public dit « à la carte », le SATESE 37 permet aux collectivités d'adhérer pour tout ou partie des compétences « Assainissement collectif » (AC) et « Assainissement non collectif » (ANC) qu'il est amené, par ses statuts, à exercer :

#### Assistance technique aux collectivités (AC)

Fort de son expérience de plus de 50 ans et au nom du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, le syndicat accompagne les collectivités adhérentes dans l'optimisation du fonctionnement de leur(s) système(s) d'assainissement (stations d'épuration et réseaux).

Article L3232-1-1 du CGCT

#### Contrôle des raccordements au réseau public de collecte (AC)

Dernière en date des compétences proposées aux adhérents, le contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées est assuré par le SATESE 37, comprenant la vérification de la qualité de l'exécution des travaux et la vérification du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement.

Article L2224-8 du CGCT

#### Contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC)

Dans le cadre de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), le syndicat réalise les différents contrôles et diagnostics des installations situées dans le périmètre d'immeubles non raccordés au réseau public de collecte.

Article L2224-8 du CGCT



**235**  
communes

**51**

collectivités adhérentes

**86%**

de l'Indre-et-Loire

### Les prestations de service

À titre accessoire, le SATESE 37 peut également proposer des prestations de service répondant aux besoins spécifiques de ses adhérents voire de tiers, non plus en « in house » mais dans le champ concurrentiel.

#### Assistance technique aux industriels et établissements publics/privés (AC)

Cette prestation, identique à celle précédemment citée, s'adresse aux autres maîtres d'ouvrage, non adhérents du syndicat, disposant de systèmes d'assainissement pour lesquels ils souhaitent bénéficier d'un accompagnement.

#### Prestation travaux (AC)

Le SATESE 37 met son expérience au profit des maîtres d'ouvrage qui envisagent des travaux de construction, d'extension ou d'aménagement de leurs systèmes d'assainissement (mission d'AMO).

#### Études spécifiques (AC & ANC)

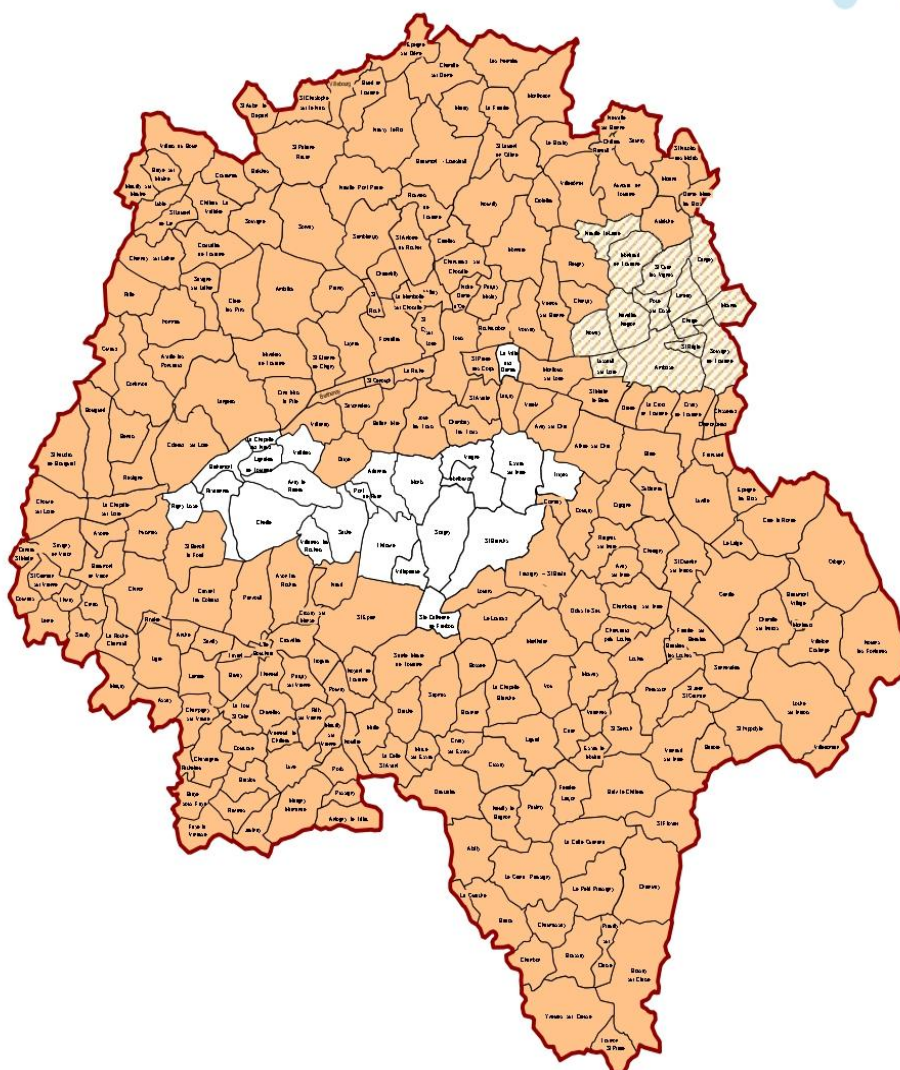
Enfin, le syndicat propose tout type d'accompagnement (technique comme administratif) en lien avec l'assainissement.

**43** offres de prestation

**93%** d'offres signées

## LE SATESE 37 Ses adhérents

### Adhésions au 31 décembre 2025



- 235  Communes adhérentes (directement ou en tant que membre d'un EPCI)
- 14  Communes non adhérentes « associées » (directement ou en tant que membre d'un EPCI)
- 23  Communes non adhérentes

## LE SATESE 37

# Sa gouvernance

Le SATESE 37 est administré par un **Comité Syndical**, organe délibérant composé de Délégué(e)s élu(e)s par les collectivités adhérentes. Le Comité Syndical élit en son sein un **Bureau** composé d'un(e) Président(e), d'un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

### Le Comité Syndical

→ 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e) par tranche de 10 000 habitants commencée dans la limite de 50 000 habitants, quel que soit le nombre de compétences transférées.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et Tours Métropole Val de Loire peuvent déterminer le nombre de leurs représentants, dans la limite de 5 délégué(e)s chacun.

Le Comité Syndical dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du syndicat et prendre notamment toutes les décisions se rapportant au vote du budget, à l'inscription des dépenses obligatoires, à l'approbation du compte administratif, à la gestion du personnel, aux conventions de partenariat, aux modifications des conditions initiales de

composition et de fonctionnement du syndicat, à sa dissolution, aux délégations de gestion d'un service public.

Il examine les comptes-rendus d'activité et les financements annuels, définit et vote les programmes d'activités annuels.

Par ses délibérations, le Comité Syndical administre le syndicat.

Il peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, conformément à la réglementation en vigueur.

**75**  
délégué(e)s titulaires

**4**  
comités syndicaux

**44**  
délibérations

### Le Bureau



**9** élu(e)s

**1** réunion de Bureau

**1** délibération

#### → 1 Président :

- Joël PELICOT, délégué de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher

#### → 5 Vice-Président(e)s, disposant chacun(e) d'une délégation :

- Stéphanie RIOCREUX, déléguée de la CC Touraine Ouest Val de Loire
- Bertrand RITOURET, délégué de Tours Métropole Val de Loire
- LionelCHANTELOUP, délégué de la CC Bléré-Val de Cher
- Valérie TUROT, déléguée du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
- Bernard ELIAUME, délégué de la commune de Maillé

#### → 3 membres :

- Régine REZEAU, déléguée de la CC Loches Sud Touraine
- Jean LEDDET, délégué de la commune d'Epeigné-sur-Dême
- Alexandre GIBAULT, délégué de la commune de la Tour-Saint-Gelin

Le Bureau assure la gestion courante du syndicat et il est appelé à prendre des décisions sur les affaires qui lui ont été déléguées par le Comité Syndical.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

## LE SATESE 37 Son équipe

La « taille humaine » du SATESE 37 permet aux agents, au quotidien, de disposer d'**échanges facilités** et d'un **management de proximité** permettant des décisions réactives et proches des situations opérationnelles. Le syndicat est organisé autour de **4 services** : Direction Générale, Service Ressources, Service Technique et Service Qualité – Gestion des Risques.



### Les effectifs

Surveiller les effectifs du SATESE 37 est essentiel pour assurer une gestion efficiente des ressources humaines et garantir la continuité d'un service public de qualité.

**21**  
agents

**43%**  
de femmes

**15 ans**  
**5 mois**  
d'ancienneté  
moyenne



### La rémunération

Proposer une politique salariale « juste » permet de promouvoir l'équité en matière de rémunération et de renforcer l'engagement ainsi que la fidélité des agents.

**1,13 M€**  
de masse  
salariale

**17,42 k€**  
d'action sociale  
(titres restaurant + CNAS)

**3,79 k€**  
de PSC  
« santé et  
prévoyance »

**91%**  
d'agents satisfaits  
de leur environnement de travail



### La formation

Favoriser l'accès à la formation est un investissement précieux pour le développement des compétences des agents et pour la performance globale de l'organisation.

**17**  
actions  
réalisées

**67%**  
des agents  
concernés

**7,04 k€**  
(hors temps  
agents)



### La prévention des risques

Engager une démarche de prévention des risques permet de préserver la santé et la sécurité des agents et de créer un environnement de travail sûr et durable.

**0**  
accident  
de travail

**2,43%**  
de taux  
d'absentéisme

**41,76 k€**  
de plan Hygiène  
et Sécurité

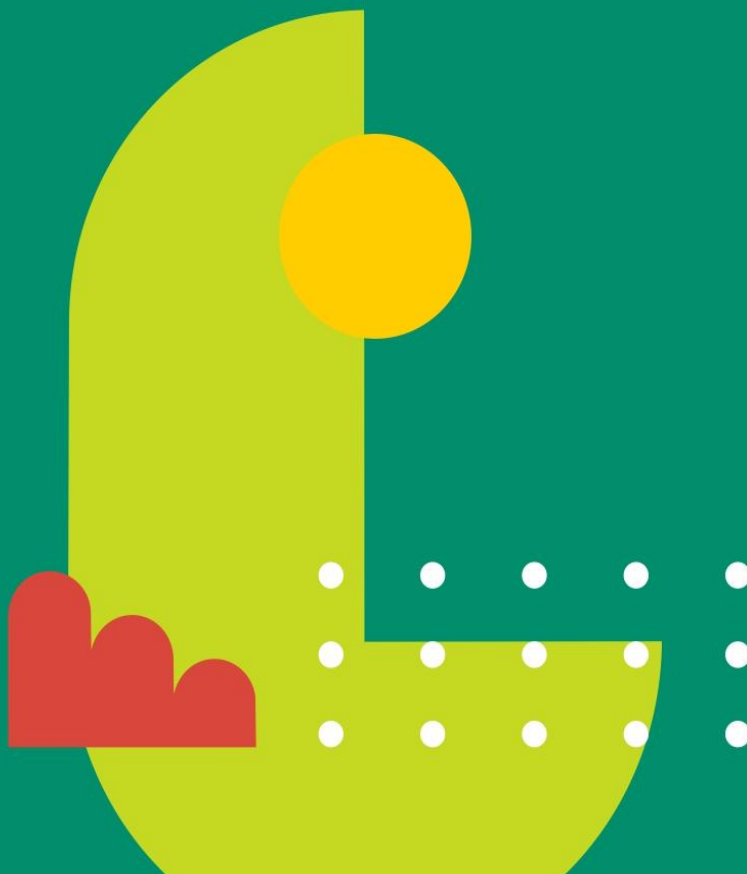
A yellow semi-circle is positioned above the title "AXE 1".

# AXE 1

## Préserver l'environnement

Depuis plus d'un demi-siècle, le SATESE 37 accompagne les collectivités dans l'exercice de leurs compétences et le respect de leurs obligations en matière d'assainissement des eaux usées. En contribuant au suivi de la qualité des rejets dans le milieu naturel, il participe activement à la **préservation des milieux aquatiques** et à la **protection de la santé publique**.

Si les missions exercées par le syndicat sont, par nature, porteuses d'un fort enjeu environnemental, celui-ci veille également à ce que ses pratiques, son fonctionnement et ses modes d'intervention soient pleinement cohérents avec les valeurs qu'il défend.





## AXE 1 Préserver l'environnement

### AMBITION 1

## Accompagner les adhérents dans leurs obligations réglementaires

Dans le cadre de ses **compétences déléguées**, le SATESE 37 propose aux collectivités d'assurer, pour leur compte, certaines missions réglementaires liées à l'assainissement collectif (AC) et à l'assainissement non collectif (ANC).



En partenariat avec :



### Assistance technique aux collectivités (AC)

Depuis plus de 50 ans, le SATESE 37 accompagne ses adhérents dans la gestion et la maintenance de leurs infrastructures d'assainissement, comprenant à la fois les stations d'épuration et les réseaux.

En 2025, l'équipe a mené une évaluation complète des installations, avec des visites adaptées à la capacité de chaque station. Au-delà du diagnostic, elle a proposé des recommandations ciblées pour améliorer leur performance. Et, pour certains sites, l'équipe a également vérifié les équipements d'autosurveillance et validé la fiabilité des données produites.



**237**  
stations  
d'épuration



**673**  
visites sur site  
et comptes-rendus



**25**  
réunions

### Contrôle des raccordements au réseau public de collecte (AC)

Depuis 2021, le SATESE 37 propose aux collectivités membres une mission complémentaire en matière d'assainissement collectif : le contrôle des raccordements au réseau public de collecte.

Lors d'interventions ponctuelles, l'équipe s'est assurée que les eaux usées des bâtiments étaient bien orientées vers le réseau dédié. Elle a vérifié également que les eaux pluviales étaient correctement déconnectées, évitant ainsi les eaux parasites susceptibles de perturber le bon fonctionnement des stations d'épuration.



**773**  
visites sur site  
et comptes-rendus

## AXE 1 Préserver l'environnement

### Contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SATESE 37 assure, pour ses adhérents, l'ensemble des contrôles réglementaires liés à l'ANC.

Tout au long de l'année, l'équipe a réalisé des visites sur site pour vérifier la conformité des installations et pour s'assurer que ces dernières ne génèrent ni pollution environnementale, ni risque sanitaire.

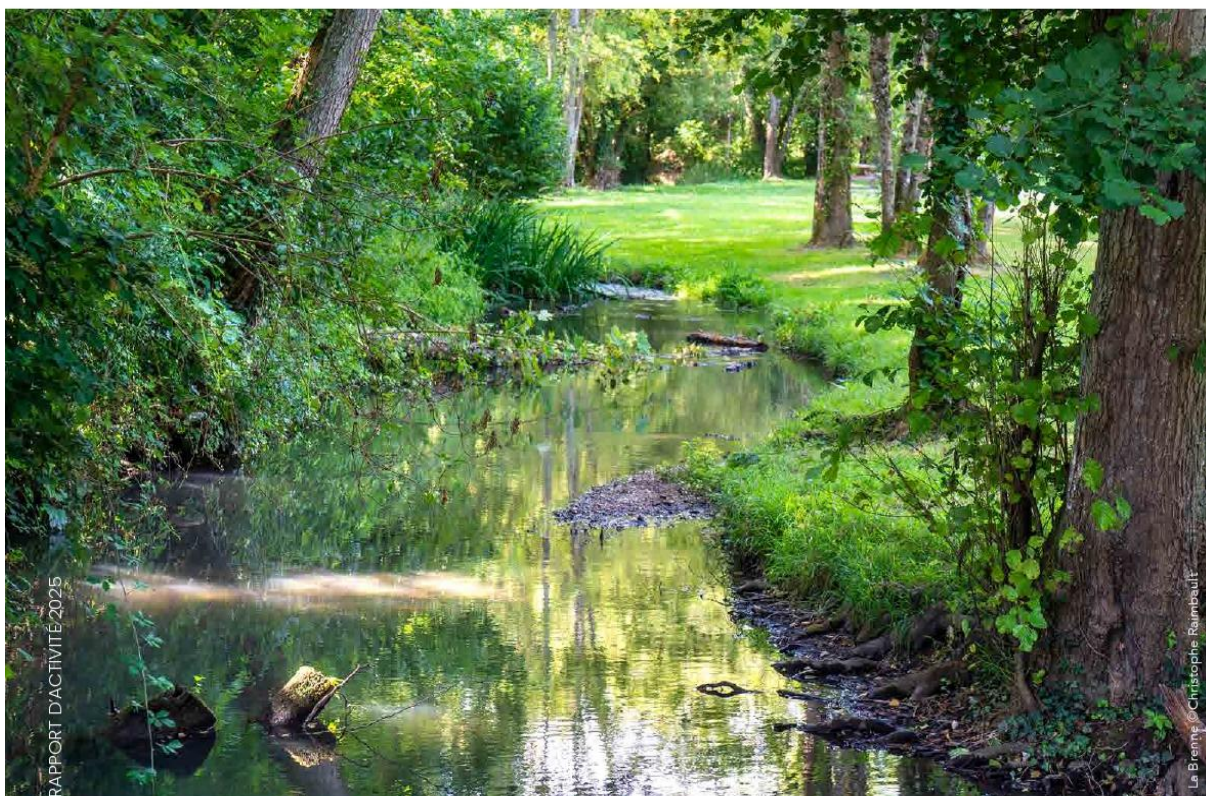
Le SPANC-SATESE 37 a accompagné également les usagers dans la gestion de leur assainissement, ainsi que les professionnels (installateurs, notaires, agences immobilières...) en leur fournissant des conseils adaptés.



Parc de  
**30 000**  
installations d'ANC



**2 666**  
visites sur site  
et comptes-rendus





## AXE 1 Préserver l'environnement

### AMBITION 2

## Répondre aux besoins spécifiques des collectivités

Le SATESE 37 peut également être sollicité ponctuellement, par des collectivités adhérentes ou par d'autres structures publiques comme privées, pour apporter son savoir-faire en matière d'assainissement, au travers de **prestations de service** soumises au champ concurrentiel.

### Assistance technique aux industriels et établissements publics/privés (AC)

Au-delà de son accompagnement auprès des collectivités adhérentes, le SATESE 37 a mis ses compétences à disposition des industriels, établissements publics et structures privées du département équipés d'un système d'assainissement sur leur site.



**11**  
stations  
d'épuration



**44**  
visites sur site  
et comptes-rendus



### Prestation travaux (AC)

Cette prestation, créée en 1991, s'appuie aujourd'hui sur plus de 50 ans d'expertise en fonctionnement et exploitation des systèmes d'assainissement, forgée par des décennies d'assistance technique réalisée sur le terrain.

Grâce à cette expérience concrète, acquise sur des stations d'épuration de toutes tailles et technologies, l'équipe a accompagné les maîtres d'ouvrage (AMO) à chaque étape de leur projet, qu'il s'agisse de construction, d'extension ou d'aménagement de leur infrastructure.

En partenariat avec :



**2**  
avis techniques



**2**  
bilans de  
fonctionnement



**2**  
aides à l'exécution  
des travaux



**3**  
actions menées en  
partenariat avec l'ADAC 37

## AXE 1 Préserver l'environnement



### Études spécifiques (AC & ANC)

Que ce soit pour l'AC ou pour l'ANC, le SATESE 37 propose des solutions sur mesure, conçues en fonction des besoins spécifiques de ses clients.

L'équipe est intervenue sur des prestations ciblées, telles que le contrôle des raccordements d'effluents non domestiques au réseau public ou encore la vérification d'appareils de mesure.

En parallèle, le SATESE 37 a assisté les maîtres d'ouvrage dans la rédaction de documents clés (règlements, autorisations...), voire dans l'élaboration de diagnostics et de schémas directeurs d'assainissement, au travers d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).



8

contrôles de raccordements  
d'effluents non domestiques



7

vérifications métrologiques



7

bilans 24 heures



1

rédaction d'un plan  
pluriannuel d'actions



## AXE 1 Préserver l'environnement

### AMBITION 3

## Engager en interne des pratiques « vertueuses »

Toujours soucieux de l'impact de son activité sur l'environnement, le SATESE 37 a engagé une nouvelle étape de sa démarche de transition écologique, en mettant en œuvre des pratiques **responsables**, mais aussi **durables**.



### Budget vert

La mise en place d'un budget vert permet à une collectivité d'évaluer l'impact environnemental de ses dépenses d'investissement, afin d'orienter ses décisions vers les actions les plus favorables à la transition écologique. Il constitue un outil d'aide à la décision et de pilotage, renforçant la cohérence entre les politiques publiques, les objectifs climatiques et la préservation des ressources naturelles.

En 2025, le SATESE 37 s'est appuyé sur les guides de cotation mis à sa disposition par différents organismes, dont l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE), lui permettant de déterminer qu'une dépense était favorable, défavorable ou neutre au regard d'un axe de la taxonomie européenne.

**2**  
axes  
de cotation



**21**  
dépenses  
analysées



**109,92k€**

### Collecte / remise du courrier

La réorganisation des modalités de collecte et de remise du courrier illustre la volonté du SATESE 37 d'optimiser son fonctionnement interne, tout en réduisant son impact environnemental.

En confiant l'affranchissement à La Poste et en regroupant collecte et distribution du courrier en une seule intervention quotidienne, le syndicat a simplifié ses tâches administratives et rationalisé les déplacements du prestataire. Cette évolution a permis ainsi d'améliorer l'efficacité du service, en dégageant du temps pour des missions à plus forte valeur ajoutée et en contribuant à une gestion plus sobre des ressources.



**0**  
temps  
d'affranchissement

**-50%**  
d'intervention



**1,99 k€**



## AXE 1 Préserver l'environnement



### Mobilité durable

Qu'ils soient professionnels ou personnels, les déplacements constituent une partie importante du quotidien de l'équipe du SATESE 37 et ont bien évidemment un impact non négligeable sur l'environnement.

Afin d'inscrire ses pratiques internes dans une démarche exemplaire de transition écologique, le syndicat a décidé, à l'instar des « achats durables », de créer en 2025 un groupe de travail spécifique sur ce sujet. Cette instance a pour vocation d'identifier et d'expérimenter des solutions favorisant des déplacements plus sobres, plus responsables et mieux adaptés aux besoins des agents et du service public.



**1**  
état des lieux



**29,4 tCO2**  
rejetés par la flotte  
de véhicules

**16,1 kg CO2/100 kms**  
en moyenne

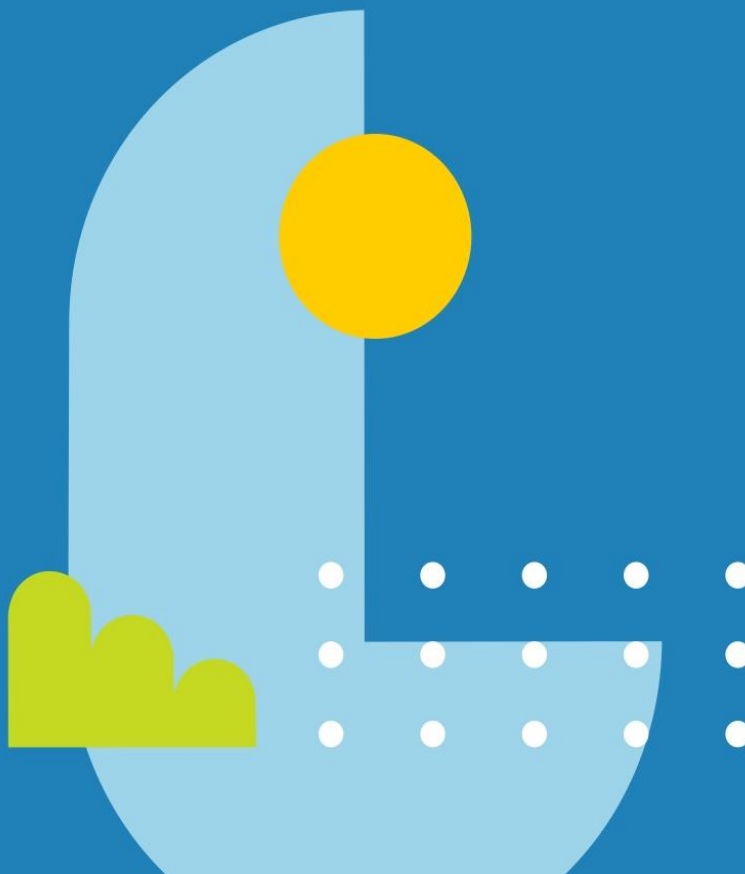


# AXE 2

## Favoriser la cohésion sociale / sociétale

Fort d'une équipe de 21 agents intervenant quotidiennement sur la quasi-totalité du territoire d'Indre-et-Loire, le SATESE 37 est pleinement conscient de sa responsabilité, tant à l'égard des territoires qu'il accompagne que des femmes et des hommes qui le composent.

Sur le plan sociétal, le syndicat s'attache à **contribuer positivement au développement des territoires** en adaptant son action à leurs spécificités et à leurs enjeux. Sur le plan social, il veille à **offrir à ses agents un environnement de travail de qualité**, favorisant leur bien-être, leur engagement et leur épanouissement professionnel.





## AXE 2

Favoriser la cohésion sociale / sociétale

### AMBITION 4

## Accompagner les usagers et les collectivités dans leur quotidien

Par son implantation à l'échelle de la quasi-totalité du département, le SATESE 37 veille à entretenir une relation de proximité avec les collectivités, afin de les accompagner au quotidien dans leurs échanges avec les différents services du syndicat. Être à l'**écoute** des usagers, **informer et former** les acteurs du territoire, tout en apportant un accompagnement réactif et de qualité, constitue l'engagement permanent de ses équipes au service d'une coopération efficace et d'une cohésion territoriale renforcée.



### Présence dans les territoires

Être présent au plus près des territoires permet au SATESE 37 de garantir un accompagnement réactif, adapté aux réalités locales et fondé sur une connaissance fine des enjeux de chaque collectivité. Cette proximité renforce la qualité du service public, favorise une relation de confiance avec les élu(e)s et les usagers, et contribue à une mise en œuvre plus efficace des politiques en matière d'assainissement.

Le SATESE 37 a souhaité, en 2025, accentuer sa présence sur le terrain, en accordant davantage de temps à Christelle MINDREN, Chargée des relations avec les territoires, pour rencontrer les représentants des différentes collectivités adhérentes.



**87**  
visites réalisées

**75**  
collectivités adhérentes rencontrées

### Protection des données personnelles

La conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est un enjeu majeur pour une collectivité territoriale, car elle garantit aux usagers du service public, comme aux élu(e)s et agents, la protection de leurs données à caractère personnel.

En 2025, le SATESE 37 a choisi de faire confiance une nouvelle fois au Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA pour l'accompagner juridiquement et techniquement sur cette thématique stratégique. Johanna PERIER, Référente aux affaires juridiques du GIP, a ainsi été désignée DPD du syndicat auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

En partenariat avec :



**1**  
diagnostic  
de conformité



**1**  
plan d'actions  
correctives



**1**  
registre  
des activités de traitement



## AXE 2

### Favoriser la cohésion sociale / sociétale



1  
stand

240  
visiteurs

#### Journée « environnement »

Sensibiliser les citoyens, de tous âges, à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, tout en expliquant de manière concrète et pédagogique le rôle essentiel de l'assainissement dans la protection de l'environnement et de la santé publique : tels sont les objectifs que poursuit le SATESE 37 à l'occasion de sa participation aux journées dédiées à l'environnement. Le 6 juillet 2025, le syndicat a une nouvelle fois répondu favorablement à l'invitation de la Communauté de Communes Gâtine-Racan et a dépêché pour l'occasion 2 « ambassadrices », Christelle MINDREN et Sandra ROUSSELET. Cette journée a ainsi été l'occasion de confirmer le lien de confiance avec les Elu(e)s du territoire et de démontrer la volonté des 2 structures d'agir en complémentarité et en cohérence en faveur de l'environnement.

En partenariat avec :



## AMBITION 5

### Assurer la santé et la sécurité des agents

Conformément aux dispositions du Code du travail applicables à la Fonction Publique Territoriale, le SATESE 37 met en œuvre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et préserver la santé physique et mentale de ses agents. À ce titre, il actualise chaque année son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et déploie les actions **techniques, organisationnelles et préventives** destinées à réduire les risques identifiés et à améliorer durablement les conditions de travail.

#### Formation à la sécurité

La mise en place de formations à la sécurité constitue, pour l'employeur, un levier majeur de prévention des risques professionnels. Au-delà du respect des obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail, elle favorise le développement d'une culture de la prévention partagée, indispensable à l'amélioration continue du cadre de travail.

Le 22 septembre 2025, le SATESE 37 a lancé la seconde étape de sa campagne de formation relative à la « manipulation des extincteurs », avec l'appui de l'Ecole de Secours et de Sauvetage d'Indre-et-Loire (ESS 37). Cette demi-journée a été l'occasion, pour les agents restants, d'acquérir les « réflexes » pour réagir efficacement, donner l'alarme et utiliser le matériel de première intervention face à un début d'incendie.



11  
agents formés

0,50 K€

En partenariat avec :



## AXE 2

### Favoriser la cohésion sociale / sociétale

#### Climatisation au rez-de-chaussée

L'installation d'un système de climatisation vise à garantir des conditions de travail et d'accueil conformes aux exigences de confort thermique, en particulier lors des épisodes de fortes chaleurs devenus de plus en plus fréquents. Cet équipement contribue à préserver la santé des agents et du public, tout en assurant la continuité et la qualité du service public dans des conditions adaptées.

En 2025, le SATESE 37 a décidé de déployer, à l'instar de ce qui existait déjà à l'étage du siège social, un système de climatisation au rez-de-chaussée, dans le but d'améliorer le quotidien des agents situés sur ce niveau. A noter que le syndicat disposait déjà du matériel nécessaire, depuis la suppression des locaux modulaires en 2023.



**réutilisation de 1**  
groupe extérieur



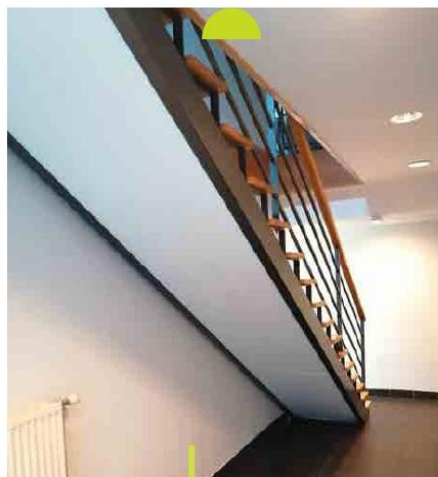
**3**  
splits

**5,46 k€**

#### Travaux de peinture

En sa qualité de locataire, le SATESE 37 veille à assurer l'entretien courant de son siège social, notamment au travers de travaux de peinture, afin d'offrir un cadre de travail et d'accueil fonctionnel, agréable et soigné. Au-delà du respect de ses obligations locatives, cette démarche contribue à préserver le patrimoine mis à sa disposition par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, tout en renforçant l'image et l'exemplarité du syndicat dans la gestion de ses locaux.

Comme en 2023 et 2024, le SATESE 37 a fait appel à la Société ROULLIAUD pour réaliser la 3ème tranche de travaux de peinture. En accord avec cette dernière, les travaux ont été planifiés en toute fin d'année 2025, afin de limiter l'impact sur le fonctionnement du service.



En partenariat avec :



**2**  
circulations repeintes  
(RDC + étage)

**1**

réfection de l'escalier

**9,01k€**



## AXE 2

Favoriser la cohésion sociale / sociétale

### AMBITION 6

## Adapter la politique RH au contexte social

Dans un environnement en constante évolution, il est indispensable pour une collectivité territoriale d'adapter sa politique de ressources humaines aux attentes des agents et aux mutations de la société. Cette démarche contribue à renforcer l'**attractivité** de la collectivité, à **fidéliser** les talents et à favoriser l'**engagement** des équipes, tout en répondant aux enjeux contemporains, tels que la qualité de vie au travail. Elle permet également d'assurer un **service public performant** en conciliant les besoins des agents avec ceux du territoire et de ses habitants.

### Finalisation du RIFSEEP

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) vise à mettre en place un outil indemnitare plus lisible, équitable et cohérent, fondé sur les fonctions exercées, les responsabilités assumées ainsi que l'engagement professionnel des agents. Il constitue également un levier de gestion des ressources humaines permettant de reconnaître les compétences et de fidéliser les agents.

Par délibération en date du 24 mars 2025, l'Assemblée délibérante a décidé de déterminer les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP et d'instaurer ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.



**2**  
filiales  
(adm. et tech.)

**3**  
catégories

**9**  
groupes  
de fonctions



### Protection sociale complémentaire

Si la Protection Sociale Complémentaire (PSC), santé comme prévoyance, a pour objectif d'améliorer la couverture des agents face aux risques liés à la santé, à l'incapacité de travail, à l'invalidité ou au décès, elle permet également à l'employeur de répondre à ses obligations réglementaires en matière de participation. Elle est aussi un levier d'attractivité et de qualité de vie au travail, en renforçant la protection des agents.

En 2025, le SATESE 37 a décidé d'adhérer aux 2 conventions de participation et à leurs contrats collectifs d'assurances associés, souscrits par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37), et de moduler la participation mensuelle brute par agent public en tenant compte de la catégorie (A/B/C) du personnel. En parallèle, le syndicat a également retenu 2 propositions à destination des agents de droit privé, dans le but d'harmoniser ses règles de gestion.

**2**  
conventions de participation  
(public)



**2**  
contrats d'assurances  
(privé)

**100%**  
des effectifs concernés



## AXE 2 Favoriser la cohésion sociale / sociétale



### Généralisation de la semaine en 4 jours

Améliorer la qualité de vie au travail et l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des agents, tout en maintenant la continuité et la qualité du service public, tel est le but poursuivi par la mise en place de la semaine en 4 jours. Elle constitue également un levier d'attractivité et de fidélisation des agents, en adaptant l'organisation aux nouvelles attentes professionnelles.

Si ce dispositif, instauré dès 2001 au SATESE 37, était davantage tourné vers les agents du Service Technique pour des raisons évidentes d'optimisation des tournées « terrain », il a été décidé en 2025 de le proposer à l'ensemble du personnel.



**1**  
cycle de travail  
8,75h/jour

**100 %**  
des effectifs  
concernés



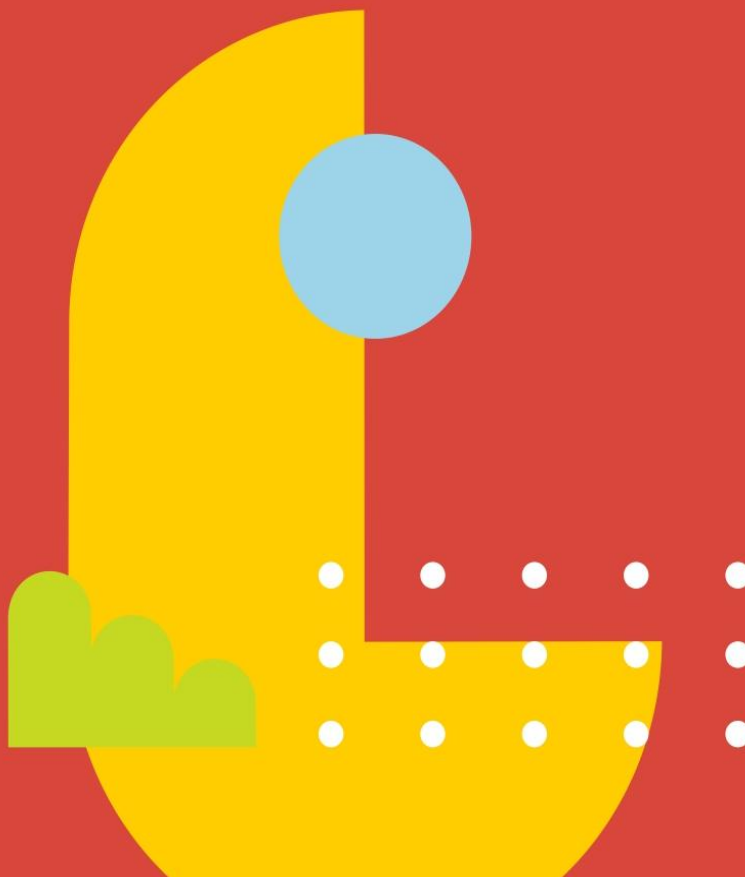


# AXE 3

## Promouvoir une économie responsable

En qualité d'établissement public, le SATESE 37 n'a pas pour finalité la réalisation de profits, mais le respect des principes d'équilibre budgétaire et de bonne gestion des fonds publics.

Le syndicat s'attache ainsi à mettre en œuvre une **gestion économique responsable**, assurant la soutenabilité de son modèle financier, tout en recherchant une **efficience constante** dans l'allocation de ses ressources et la maîtrise de ses dépenses.





### AXE 3

## Promouvoir une économie responsable

### AMBITION 7

## Renforcer la mutualisation des ressources

La mutualisation repose avant tout sur une volonté partagée de coopération entre plusieurs structures. En mettant en commun des ressources humaines, matérielles ou financières, les partenaires s'engagent dans une démarche fondée sur la solidarité, la complémentarité et la recherche de l'intérêt collectif. Cette dynamique permet d'**optimiser les moyens** disponibles, d'**améliorer la qualité** des services rendus, de **renforcer les synergies** entre les acteurs et de **valoriser l'action** de chaque structure au bénéfice des territoires et de leurs usagers.

### Convention AELB/CD 37/SATESE 37

Dans le cadre de son 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030), l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) mobilise 2,43 milliards d'euros pour accompagner les collectivités dans leurs projets en faveur de la qualité de l'eau, de la préservation des milieux aquatiques et de la transition écologique. Afin de renforcer l'efficacité de cette politique, elle s'appuie sur des partenariats pluriannuels avec les acteurs locaux, notamment le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et le SATESE 37, dans le cadre de l'assistance technique « assainissement ».

Par délibération en date du 29 septembre 2025, l'Assemblée délibérante a adopté la convention de partenariat départemental (2025-2027) à intervenir entre les 3 structures. A l'issue de cette période, les partenaires s'appuieront sur le bilan pour définir les conditions de sa reconduction (2028-2030).

En partenariat avec :



1

convention de partenariat

3

partenaires  
(dont le SATESE 37)



1

plateforme

16

partenaires avec  
prestations d'ingénierie  
(dont le SATESE 37)

### Plateforme de l'ingénierie

L'objectif d'une offre d'ingénierie mutualisée est de garantir à l'ensemble des collectivités, en particulier les plus petites, un accès à une expertise technique, juridique et financière de proximité qu'elles ne pourraient mobiliser seules. Elle contribue ainsi à renforcer leur capacité à concevoir, sécuriser et conduire leurs projets d'aménagement et d'investissement, tout en favorisant une utilisation efficiente des ressources publiques.

Dès 2018, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a engagé la structuration d'une offre d'ingénierie mutualisée destinée à accompagner les collectivités du territoire dans la conduite de leurs projets. Initialement formalisée au sein du « Guide de l'ingénierie départementale », auquel le SATESE 37 avait contribué en qualité de partenaire, cette offre a évolué en 2025 avec la mise en service d'une plateforme numérique dédiée, permettant d'en simplifier l'accès, d'en améliorer la lisibilité et de renforcer son efficacité : <https://ingenierie.touraine.fr/>



### AXE 3

#### Promouvoir une économie responsable

#### Expertise juridique et financière

Le désengagement progressif de l'Etat, marqué notamment par la suppression en 2014 de l'Assistance Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), a laissé de nombreuses collectivités confrontées à un déficit d'ingénierie territoriale pour accompagner la conduite de leurs projets.

Afin de répondre à ce besoin, le SATESE 37 s'est associé, dès 2015, à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités d'Indre-et-Loire (ADAC 37). Ce partenariat permet de proposer aux collectivités du département un accompagnement de proximité, fondé sur une expertise technique assurée par le SATESE 37 et un appui juridique et financier apporté par l'ADAC 37.



En partenariat avec :



### AMBITION 8

## S'adapter aux évolutions technologiques

L'intégration des évolutions technologiques permet à une collectivité de **moderniser son fonctionnement**, d'améliorer la qualité et l'accessibilité des services rendus aux usagers, tout en optimisant l'utilisation de ses ressources. Elle traduit également une volonté d'**anticiper les transformations** du territoire, de favoriser l'innovation et d'accompagner durablement les transitions auxquelles les collectivités sont confrontées.



#### Renouvellement du serveur informatique

Toute collectivité se doit de garantir la sécurité, la disponibilité et les performances de son système d'information, tout en assurant la continuité des services publics. Un renouvellement régulier des serveurs informatiques favorise l'intégration des nouvelles technologies, renforce la cybersécurité et accompagne l'évolution des besoins numériques de la structure.

En 2025, le SATESE 37 a engagé, en partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA, le remplacement de son serveur informatique devenu « obsolète ». A noter que cette évolution technologique a également nécessité la migration des données issues des logiciels « métier ».

En partenariat avec :



### AXE 3

## Promouvoir une économie responsable

### Automatisation de la facturation

Dans le cadre de ses activités, le SATESE 37 génère chaque année un volume important d'opérations comptables, correspondant notamment à l'émission des mandats de paiement et des titres de recettes. En 2025, plus de 4 000 écritures ont ainsi été réalisées sur l'ensemble des budgets du syndicat.

Le départ à la retraite de l'agent en charge de ces opérations, intervenu au début de l'année, a conduit le SATESE 37 à repenser l'organisation de sa chaîne comptable. Cette évolution a été l'occasion d'engager une démarche d'automatisation de la facturation, visant à fiabiliser les traitements, à optimiser la gestion financière du syndicat et à permettre aux agents de consacrer davantage de temps à des missions à plus forte valeur ajoutée.



**4 265**  
mandats/titres

**77%**  
d'écritures automatisées  
(titres de recettes essentiellement)

### Économies d'énergie sur les step

Dans un contexte de transition écologique et de pression croissante sur les ressources, les consommations énergétiques liées à la gestion de l'eau et, plus particulièrement, au traitement des eaux usées, apparaissent aujourd'hui comme un enjeu majeur pour les collectivités.

Afin d'approfondir ce sujet, le SATESE 37 a décidé en 2025 de faire appel pour 3 mois à un stagiaire, Marvin M'BAPPE, issu de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers (86). L'étude a mis en évidence les principaux leviers permettant de réduire la consommation énergétique des stations d'épuration, depuis leur conception jusqu'à leur exploitation, en s'appuyant sur des retours d'expérience et des exemples concrets. Elle a souligné également l'intérêt de l'accompagnement proposé par le SATESE 37 pour optimiser les coûts de fonctionnement et favoriser le recours aux énergies renouvelables, à l'image du tracker solaire installé sur l'une des stations d'épuration du département.



**1**  
stagiaire (3 mois)



**1**  
état des lieux

**6**  
pistes d'optimisation



### AXE 3

Promouvoir une économie responsable

## AMBITION 9

## Valoriser l'image du syndicat

Promouvoir l'image du SATESE 37 renforce sa **légitimité** et sa **visibilité** auprès des collectivités adhérentes, des usagers et de ses partenaires, tout en favorisant l'**adhésion** à ses projets et le développement de coopérations. Cette démarche valorise son expertise, la qualité des services rendus et son engagement en faveur de la protection de l'environnement. En interne, elle renforce le sentiment d'appartenance des agents et met en valeur leur contribution à la mission de service public.

### Journée d'information « notaires/agences immobilières »

Le SATESE 37 organise régulièrement des sessions d'information à destination de différents publics, afin de les sensibiliser notamment aux obligations réglementaires en matière d'assainissement.

Le 19 novembre 2025, le syndicat a organisé une réunion d'information à destination des Notaires et des Agences immobilières, dans les locaux de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV). Cette rencontre a permis de rappeler la récente mise en œuvre du contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées (AC) par le SATESE 37, tout en faisant le point sur les dernières évolutions réglementaires relatives à l'assainissement non collectif (ANC).



**12**  
participants



**95 %**  
de taux de satisfaction

En partenariat avec :



**16**  
participants

**2**  
visites sur site

### journée de formation « préposes stations d'épuration »

Le SATESE 37 joue, depuis de nombreuses années, un rôle essentiel dans la formation et la sensibilisation des exploitants de stations d'épuration. En complément de l'accompagnement technique assuré lors de ses visites de terrain, le syndicat organise régulièrement des formations destinées à renforcer les connaissances des agents et à développer leurs compétences opérationnelles.

Le 30 octobre 2025, une journée de formation consacrée aux « boues activées » s'est tenue au siège social du SATESE 37. La matinée a été dédiée à un apport théorique sur les principes de fonctionnement et les bonnes pratiques d'exploitation de ces installations, tandis que l'après-midi a permis aux participants de mettre ces enseignements en perspective à l'occasion de la visite de 2 stations d'épuration.

### AXE 3

## Promouvoir une économie responsable



### Salon de l'emploi public

En réponse à la crise d'attractivité inédite qui touche la Fonction Publique en général, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37) a organisé, le 3 avril 2025, la 1<sup>re</sup> édition du Salon départemental de l'emploi public aux Halles de Tours. Ce rendez-vous a permis aux visiteurs de s'informer sur les métiers des 3 versants, de rencontrer les administrations qui recrutent et d'échanger avec de nombreux professionnels.

A cette occasion, le SATESE 37 a été sollicité par le CDG 37, plus particulièrement Rodolphe ROUAULT, son Directeur Général, afin de réaliser une intervention portant sur la nécessaire déconstruction des « préjugés » qui entourent la Fonction Publique.

En partenariat avec :



 **1**  
intervention

 **713**  
visiteurs

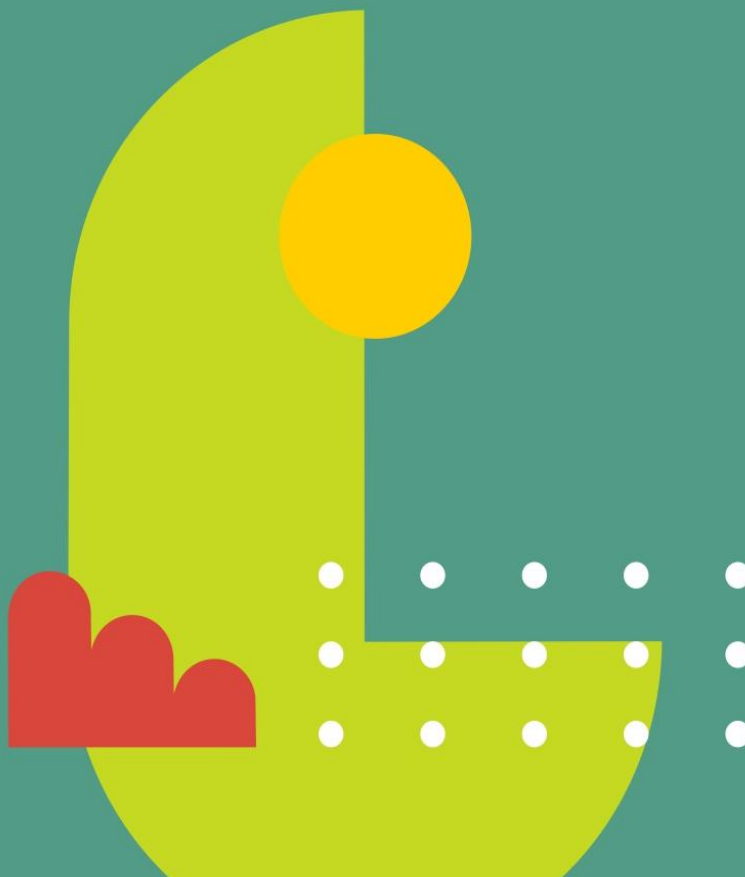
 **49**  
exposants

An orange semi-circle is positioned above the title.

# BILAN FINANCIER

Le budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses. Au sens matériel, il n'existe qu'un seul budget, mais il peut formellement se présenter in fine en plusieurs documents. Ainsi, un budget « annexe » peut retracer les recettes et dépenses de services particuliers (ex. : budget assainissement).

La structure d'un budget comporte différentes parties : la section de **fonctionnement** et la section d'**investissement**, qui se composent chacune d'une colonne recettes et d'une colonne dépenses.



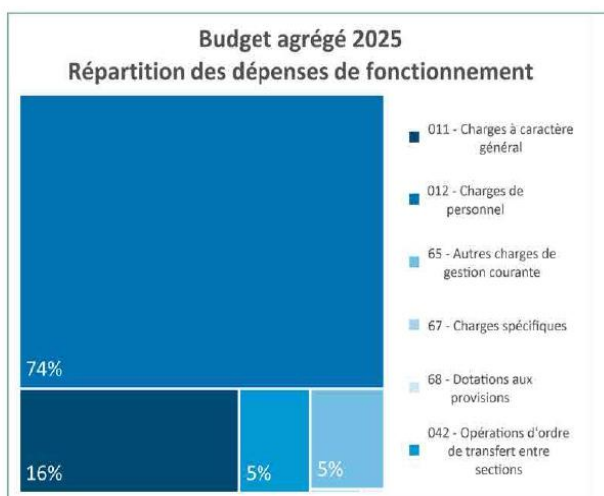


## Bilan financier

### Fonctionnement

La rétrospective ci-après présente, de façon **agrégée**, les résultats de **fonctionnement** du budget principal du SATESE 37 et du budget annexe relatif au SPANC.

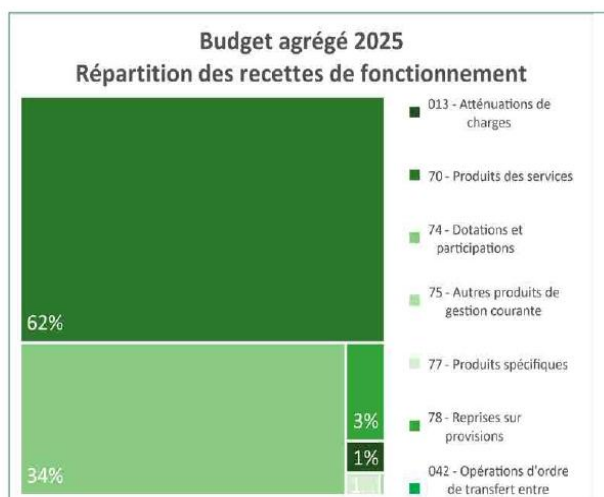
#### Les dépenses



**74 %**  
des dépenses liées au personnel  
(ex. : rémunérations, assurance statutaire...)

**16 %**  
à des charges de fonctionnement (ex. : location bâtiments, carburants...)

#### Les recettes



**62 %**  
de recettes liées aux prestations réalisées  
(ex. : suivi station, contrôles SPANC...)

**34 %**  
aux dotations et participations  
(ex. : contributions des adhérents, subventions...)



Résultat de fonctionnement de l'exercice :

**+ 164 474,03 €**

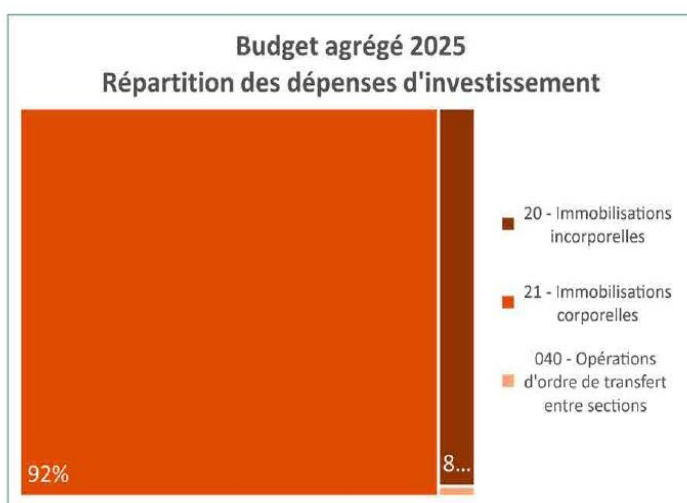
(hors résultat de fonctionnement reporté)



## Investissement

De la même manière, la rétrospective ci-après présente, toujours de façon **agrégée**, les résultats d'**investissement** du budget principal du SATESE 37 et du budget annexe relatif au SPANC.

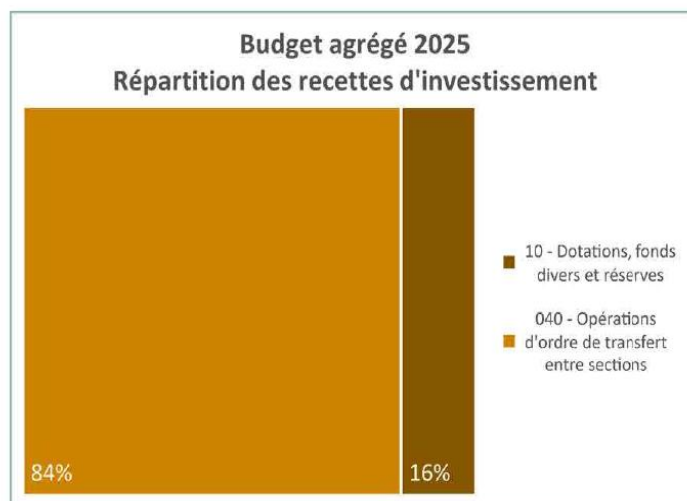
### Les dépenses



**92 %**  
des dépenses liées à des actifs physiques détenus (ex. : matériel technique ou informatique, véhicules...)

**8 %**  
à des actifs non-physiques (ex. : licences informatiques...)

### Les recettes



**84 %**  
des recettes liées aux amortissements des différentes immobilisations

**16 %**  
liées au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée



Résultat d'investissement de l'exercice :  
**- 15 884,25 €**  
(hors résultat d'investissement reporté)

# Retour en images



Inauguration STEP





# Perspectives 2026

En cette année de renouvellement des exécutifs locaux, le SATESE 37 poursuivra cette dynamique collective en s'appuyant sur l'engagement de l'ensemble des acteurs du territoire. Convaincu que les grands enjeux environnementaux ne peuvent être relevés que par une action concertée, le syndicat continuera d'œuvrer pour un service public conciliant protection de l'environnement, qualité du service rendu et développement durable au bénéfice de tous.

## Environnement

La protection de l'environnement demeurera la raison d'être du SATESE 37.

En compétences déléguées ou en prestations de service, l'équipe restera au côté des collectivités et des usagers, afin de les conseiller dans leurs projets. Préserver durablement les milieux naturels grâce à des systèmes d'assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC) performants demeurera sa priorité.

En parallèle, le syndicat poursuivra ses engagements en matière de transition écologique, en développant des pratiques toujours plus responsables : sobriété énergétique, mobilité durable, gestion des déchets et optimisation de son fonctionnement. Autant d'actions qui conforteront son exemplarité environnementale.

## Social/sociétal

La dimension sociale et sociétale continuera de se traduire par un engagement constant auprès des partenaires du syndicat, qu'ils soient externes ou internes.

Le SATESE 37 renforcera sa proximité avec les collectivités et les usagers de l'assainissement collectif et non

collectif, notamment grâce à des « permanences » organisées dans les territoires. Christelle MINDREN, Chargée des relations avec les territoires, profitera de cette occasion pour tisser davantage de liens avec les services « eau et assainissement » placés auprès des communautés de communes.

En interne, le syndicat poursuivra ses actions en faveur de ses collaborateurs. Préserver leur santé et leur sécurité, améliorer leurs conditions de travail et adapter sa politique de ressources humaines aux évolutions sociales constitueront les principaux axes pour l'année à venir.

## Économie

Sur le plan économique, le SATESE 37 poursuivra son objectif de promouvoir un développement local durable et responsable.

La mutualisation des ressources demeurera un axe stratégique majeur. En s'appuyant sur l'expertise de ses partenaires dans les domaines juridique, financier et technique, le syndicat renforcera encore l'efficacité de son action.

Par ailleurs, il poursuivra l'adaptation de ses outils et de ses pratiques aux évolutions technologiques, notamment numériques, tout en développant de nouveaux moyens de valoriser son image et son action auprès des collectivités.

Pour conclure, les perspectives du SATESE 37 s'inscrivent dans une démarche globale de responsabilité sociétale. En agissant de manière cohérente sur les trois piliers du développement durable, le syndicat poursuivra son ambition de construire un service public toujours plus responsable, solidaire et engagé au service des collectivités et de la préservation de l'environnement.



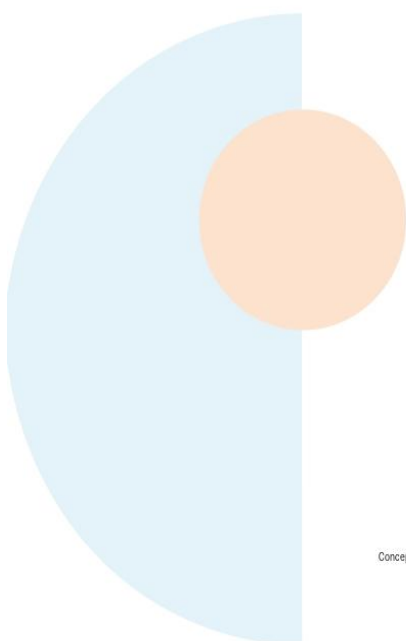
## **SATESE 37**

**Syndicat d'assistance technique  
pour l'épuration et le suivi des eaux  
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'activités Papillon  
3, rue de l'aviation  
37082 TOURS Cedex 2

Tél.: 02 47 29 47 37

satese37@satese37.fr - [www.satese37.fr](http://www.satese37.fr)

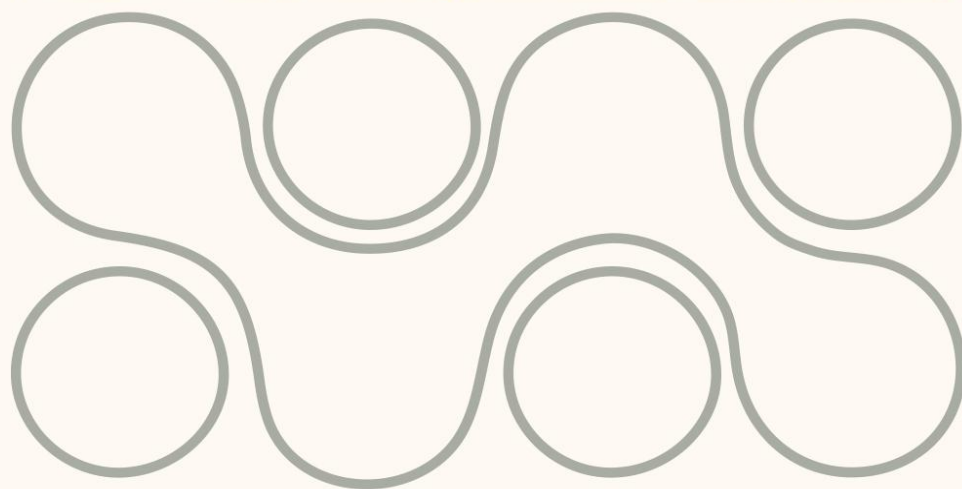


ANNEXE 7 – COMMUNICATION – RPQS 2025

**SATESE37**

---

RAPPORT ANNUEL **2025**  
SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



---

[www.satase37.fr](http://www.satase37.fr)

# Sommaire

## 1.

### Caractéristiques du service

- Présentation du territoire
- Nombre d'habitants desservis par le SPANC - D301.0
- Mise en œuvre de l'ANC - D302.0
- Organisation du service

## 2.

### Activité du SPANC

- Les missions du SPANC
- Les installations neuves
- Les installations existantes
- Bilan de l'activité 2025
- Conformité des dispositifs ANC - P301.3

## 3.

### Bilan financier de l'année

- Tarifs
- Recettes et résultats

## 4.

### Temps forts 2025

- Expertise
- Formation
- Informations



# PREAMBULE

Le SATESE 37 a été créé en 1973 dans le but de surveiller le fonctionnement des stations d'épuration du département. Il accompagne aujourd'hui les collectivités adhérentes dans l'exercice de leurs obligations en matière d'assainissement. Dès 1997, le SATESE 37 a proposé une assistance technique pour le contrôle des installations d'assainissement autonome neuves. Depuis 2011, cette assistance s'est étendue aux installations existantes.



## Le SPANC

Le SPANC-SATESE 37 a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ce service a pour mission de vérifier la bonne exécution des travaux de réalisation et de réhabilitation, ainsi que le fonctionnement et l'entretien des installations d'assainissement non collectif.  
(art. L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## Le RPQS

Le présent document constitue le Rapport 2025 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

L'objet du RPQS est notamment d'informer les usagers sur les aspects techniques et financiers du SPANC. Son contenu est fixé par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

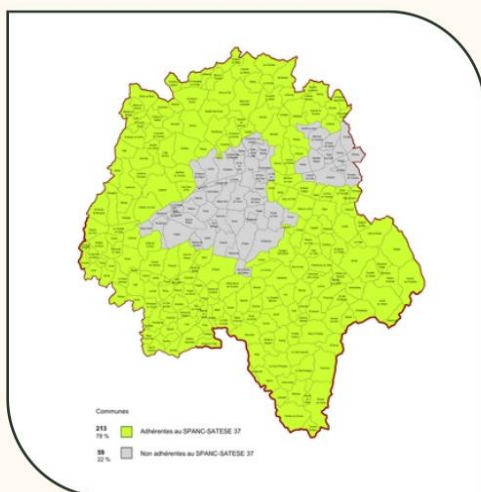


# 1. Caractéristiques du service



En 2025, le SPANC-SATESE 37 a exercé ses missions sur 213 communes (sur les 272 que compte le département), ce qui représente près de 80 % des communes de l'Indre-et-Loire.

## Présentation du territoire



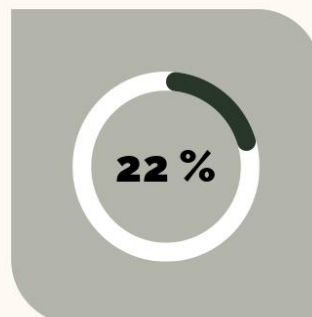
La dynamique démographique du département est principalement portée par la Métropole. En comparaison avec 2024, la population totale de l'Indre-et-Loire est en progression et atteint 619 362 habitants. À l'inverse, les 213 communes du périmètre d'intervention enregistrent une baisse démographique de 2 %, pour une population totale de 228 975 habitants. Elles regroupent ainsi moins de 40 % de la population départementale. Le territoire se caractérise par un habitat dispersé, et certaines communes demeurent intégralement en assainissement non collectif (ANC).

## Nombre d'habitants desservis par le SPANC - Indicateur D301.0

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement Non Collectif et n'étant pas desservie par le réseau de collecte. Selon les données de l'INSEE, le nombre d'habitants par logement est de 2 en moyenne dans le département d'Indre-et-Loire.

Taux de couverture du territoire en assainissement non collectif

|                                                                   |         |
|-------------------------------------------------------------------|---------|
| Nombre de communes                                                | 213     |
| Nombre d'habitants total des 213 communes                         | 228 975 |
| Nombre de branchements au réseau collectif (sur les 213 communes) | 89 000  |
| Estimation de la population desservie par le SPANC                | 50 975  |



## Mise en œuvre de l'ANC - Indicateur D302.0



Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Nota : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

### A. Éléments obligatoires

|                                                                                                  |     |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---------|
| Délimitation des zones ANC par délibération                                                      | Oui | 20/20   |
| Application d'un règlement de service approuvé par délibération                                  | Oui | 20/20   |
| Délivrance de rapports de vérification de l'exécution<br>(installations neuves ou à réhabiliter) | Oui | 30/30   |
| Délivrance de rapports de contrôle de fonctionnement et d'entretien<br>(autres installations)    | Oui | 30/30   |
| TOTAL                                                                                            |     | 100/100 |

### B. Éléments facultatifs

|                                                                                                      |     |      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------|
| Service pouvant assurer l'entretien des installations à la demande du propriétaire                   | Non | 0/10 |
| Service pouvant assurer les travaux de réalisation et de réhabilitation à la demande du propriétaire | Non | 0/20 |
| Service pouvant assurer le traitement des matières de vidange                                        | Non | 0/10 |
| TOTAL                                                                                                |     | 0/40 |

## Organisation du service



SPANC-SATESE 37  
Domaine d'activité Papillon  
3 rue de l'Aviation  
37082 TOURS CEDEX 2  
Tél : 02 47 29 47 37  
Mail : [spanc@satese37.fr](mailto:spanc@satese37.fr)



Permanence d'une technicienne une journée par semaine dans les locaux de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, à Loches.



### Composition du SPANC-SATESE 37

|                 |                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Responsable ANC | Olivier Douillard*                                                                                                            | <a href="mailto:olivierdouillard@satese37.fr">olivierdouillard@satese37.fr</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Secrétariat     | Frédérique Barrier<br>Vanessa Guerrero                                                                                        | <a href="mailto:frederiquebarrier@satese37.fr">frederiquebarrier@satese37.fr</a><br><a href="mailto:vanessaguerrero@satese37.fr">vanessaguerrero@satese37.fr</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Techniciens     | Amélie Baumont<br>Amandine Héry<br>Tom Berthelin*<br>Maylis Sorin*<br>Clara Lengagne<br>Emmanuel Davau*<br>Christelle Mindren | <a href="mailto:ameliebaumont@satese37.fr">ameliebaumont@satese37.fr</a><br><a href="mailto:amandinehery@satese37.fr">amandinehery@satese37.fr</a><br><a href="mailto:tomberthelin@satese37.fr">tomberthelin@satese37.fr</a><br><a href="mailto:maylissorin@satese37.fr">maylissorin@satese37.fr</a><br><a href="mailto:claralengagne@satese37.fr">claralengagne@satese37.fr</a><br><a href="mailto:emmanueldavau@satese37.fr">emmanueldavau@satese37.fr</a><br><a href="mailto:christellemindren@satese37.fr">christellemindren@satese37.fr</a> |

\*Ces techniciens réalisent également les contrôles de raccordement au réseau public de collecte (Assainissement collectif)

## 2. Activité du SPANC

### Les missions du SPANC



#### Le contrôle de conception

L'examen préalable de conception est réalisé dans le cadre des demandes de permis de construire et des demandes de réhabilitation. Le propriétaire dépose un dossier à la mairie, qui le transmet ensuite au SPANC.

(art L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### Le contrôle de réalisation

Une vérification de l'exécution des travaux est effectuée avant remblaiement des ouvrages. Elle permet de s'assurer que le dispositif a été mis en place conformément à la réglementation en vigueur et au projet validé (examen préalable de conception).

(art L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### Le diagnostic immobilier

Un contrôle de l'installation d'assainissement est nécessaire depuis le 1er janvier 2011 lors de la vente de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation, non raccordé au réseau public. Le rapport doit être annexé à l'acte de vente et être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

(art L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitat).

#### Le contrôle périodique de fonctionnement

Le contrôle périodique consiste à vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation d'assainissement en place, afin d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution.

(art L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## Les installations neuves



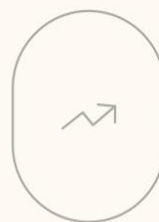
Le **contrôle de conception** consiste à vérifier un projet tant d'un point de vue réglementaire que technique. Suite à une visite systématique sur le terrain, le technicien émet un avis sur l'installation projetée. Si l'avis est favorable, les travaux peuvent alors être engagés. Dans le cas d'un avis défavorable, celui-ci est motivé. Un nouveau projet, tenant compte des remarques émises lors de la visite, devra être présenté au SPANC. Un nouvel avis sera alors rédigé.



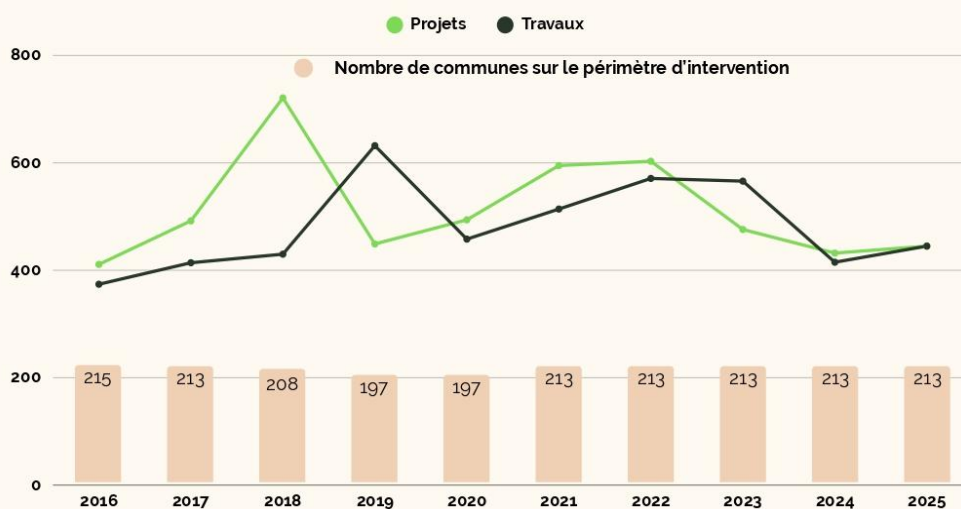
Le **contrôle de réalisation** se déroule sur le terrain, avant remblaiement des ouvrages. Si l'installation comprend une microstation, celle-ci doit être en fonctionnement lors de la venue du technicien. Cette visite est également l'occasion de sensibiliser les usagers à l'entretien de leur installation.

L'avis sur les travaux peut être conforme, ou non conforme. Dans le cas d'une non-conformité, une nouvelle visite permettra de vérifier les modifications apportées.

## Installations neuves - Évolution sur les 10 dernières années



Nombre de contrôles de conception (projets) et de réalisation (travaux)

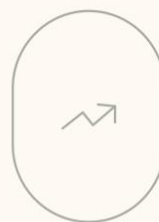


445 contrôles de conception et autant de vérifications des travaux ont été réalisés en 2025. Le nombre d'interventions est en légère hausse par rapport à 2024. La dynamique engendrée par les campagnes de réhabilitations financées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne entre 2018 et 2021 s'estompe.



RPQS - SPANC-SATESE 37 - 2025

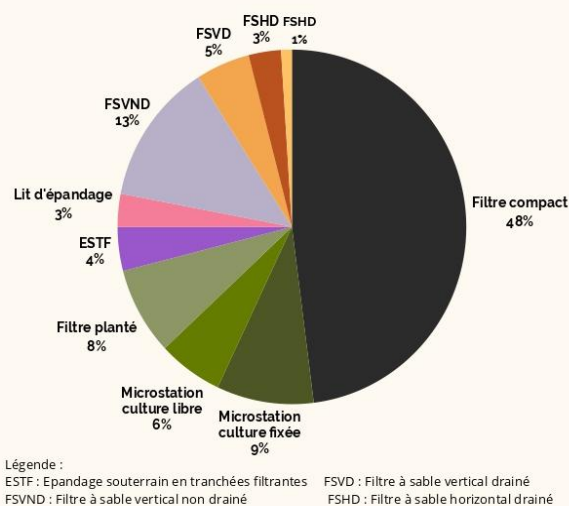
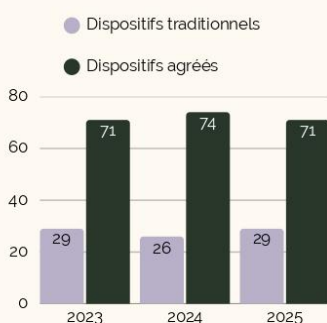
## Les installations neuves - Les types de filières



Les installations d'assainissement non collectif sont réparties en 2 catégories :

- les filières qualifiées de "traditionnelles" (épandage, filtre à sable...), utilisant le sol en place ou un sol reconstitué. Ces filières sont mises en place depuis le début des années 80.
- les filières agréées, plus récentes (agrément défini par la réglementation à partir de 2009). Elles comprennent les microstations à culture libre ou fixée, les filtres compacts et les filtres plantés.

Répartition des dispositifs  
neufs installés (%)



Les dispositifs agréés sont majoritairement mis en place (plus de deux installations neuves sur trois). Cependant, le nombre de filières traditionnelles se stabilise. Le filtre à sable non drainé reste le dispositif dominant pour cette catégorie.

Pour les dispositifs agréés, les filtres compacts sont les plus fréquemment rencontrés (près de 50 % des installations neuves). Les usagers voient dans ce dispositif un compromis entre les filières traditionnelles, qui nécessitent beaucoup de place, et les microstations, qui demandent un entretien très suivi et souvent coûteux.

## Les installations existantes



Le **diagnostic lors des ventes** fait partie des diagnostics techniques obligatoires depuis le 1er janvier 2011. Il est à la charge du vendeur de l'habitation.

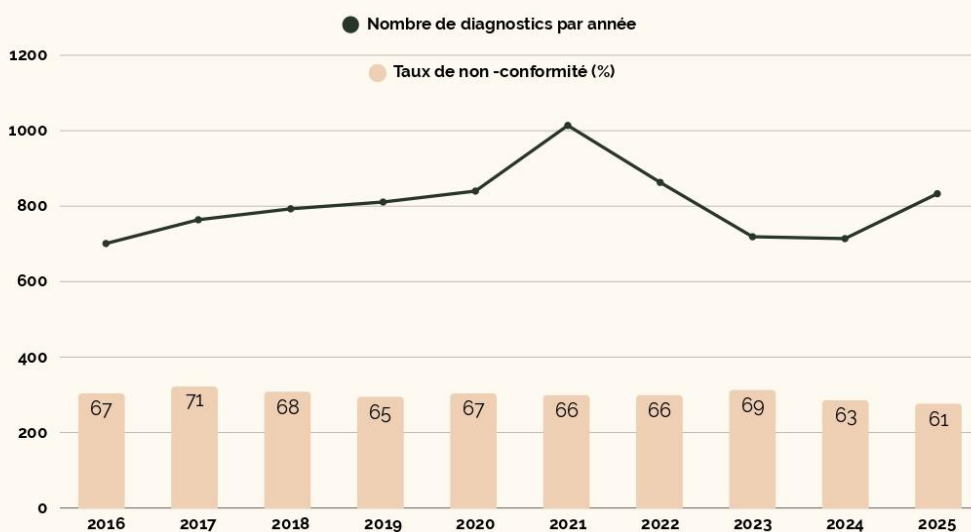
En cas de non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente, l'obligation de travaux revient à l'acheteur. Celui-ci doit procéder à la mise aux normes de l'installation dans un délai d'un an après la vente.



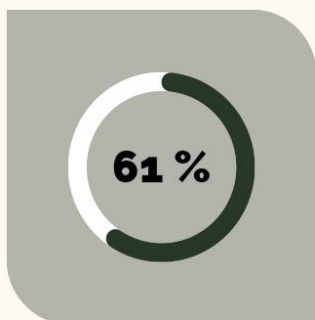
## Évolution sur les 10 dernières années



Nombre de diagnostics effectué par année



Le nombre de diagnostics effectué en 2025 (833 contrôles) est supérieur à celui de 2024. L'augmentation des ventes immobilières suit la tendance nationale du marché immobilier. Le taux de non-conformité poursuit sa baisse (61%). Il n'a même jamais été aussi faible.



### Taux de non-conformité

Les installations vérifiées dans le cadre des ventes sont déclarées non conformes dans 61 % des cas. Les non-conformités peuvent concerner un simple couvercle de fosse cassé, comme une installation à refaire dans sa globalité. Pour mémoire, ce taux s'élevait à 63 % en 2024.

## Les installations existantes



Le **contrôle périodique** consiste à évaluer, d'un point de vue technique et réglementaire, le fonctionnement des installations d'assainissement du territoire. Le SPANC-SATESE 37 a choisi de fixer cette fréquence à 10 ans. Chaque installation est évaluée selon la grille de l'arrêté du 27 avril 2012. En fonction du classement de l'installation, le propriétaire se voit imposer un délai pour réhabiliter son installation. Si l'installation est non conforme mais ne présente pas de danger pour la santé des personnes, il n'y a pas de délai imposé.

| Problèmes constatés sur l'installation                                                                                                                                                                                             | Zone à enjeux sanitaire ou environnementaux                                                               |                                                                                         |                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                    | <input type="checkbox"/> Non                                                                              | <input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires                                              | <input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux                                  |
| <input type="checkbox"/> Absence d'installation                                                                                                                                                                                    | Non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique                                          |                                                                                         |                                                                                   |
|                                                                                                                                                                                                                                    | - Mise en demeure de réaliser une installation conforme<br>- Travaux à réaliser dans les meilleurs délais |                                                                                         |                                                                                   |
| <input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)                                                                                    | Installation non-conforme<br>> Danger pour la santé des personnes<br>Article 4 cas a)                     |                                                                                         |                                                                                   |
| <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation                                                                                                                               | - Travaux obligatoires sous 4 ans<br>- Travaux dans un délai de 1 an si vente                             |                                                                                         |                                                                                   |
| <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution |                                                                                                           |                                                                                         |                                                                                   |
| <input type="checkbox"/> Installation incomplète                                                                                                                                                                                   | Installation non-conforme<br>Article 4 – cas c)                                                           | Installation non-conforme<br>> Danger pour la santé des personnes<br>Article 4 – cas a) | Installation non-conforme<br>> Risque environnemental avéré<br>Article 4 – cas b) |
| <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée                                                                                                                                                          | - Travaux dans un délai de 1 an si vente                                                                  | - Travaux obligatoires sous 4 ans<br>- Travaux dans un délai de 1 an si vente           | - Travaux obligatoires sous 4 ans<br>- Travaux dans un délai de 1 an si vente     |
| <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs                                                                                                                                                    |                                                                                                           |                                                                                         |                                                                                   |
| <input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs                                                                                                         | Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation                               |                                                                                         |                                                                                   |

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

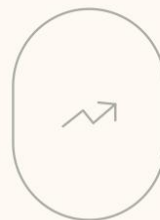
### Zones à enjeux

Le département d'Indre-et-Loire ne comprend pas de zone à enjeu environnemental. Les périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable et certaines zones de baignade constituent les zones à enjeux sanitaires.

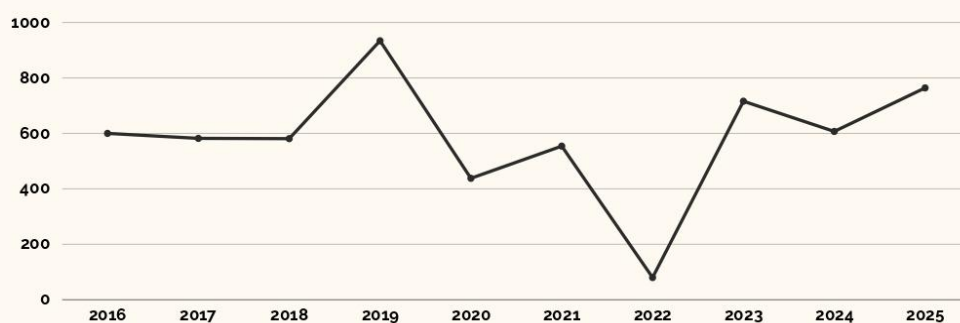
En Indre-et-Loire :

- 225 captages d'eaux souterraines
- 2 captages d'eaux superficielles

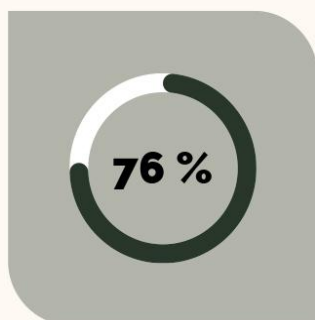
## Les installations existantes - Evolution sur les 10 dernières années



Nombre de contrôles périodiques effectué par année



764 contrôles périodiques ont été réalisés en 2025, soit 157 contrôles de plus qu'en 2024. Cette activité connaît la fluctuation la plus importante, du fait d'un ajustement continu de la programmation des contrôles en fonction des autres demandes reçues (projets, travaux, diagnostics, qui sont jugés prioritaires) et du nombre d'Equivalents Temps Plein disponible.

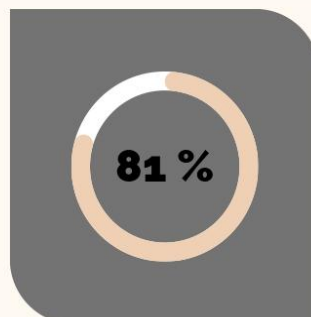


### Avis de passage

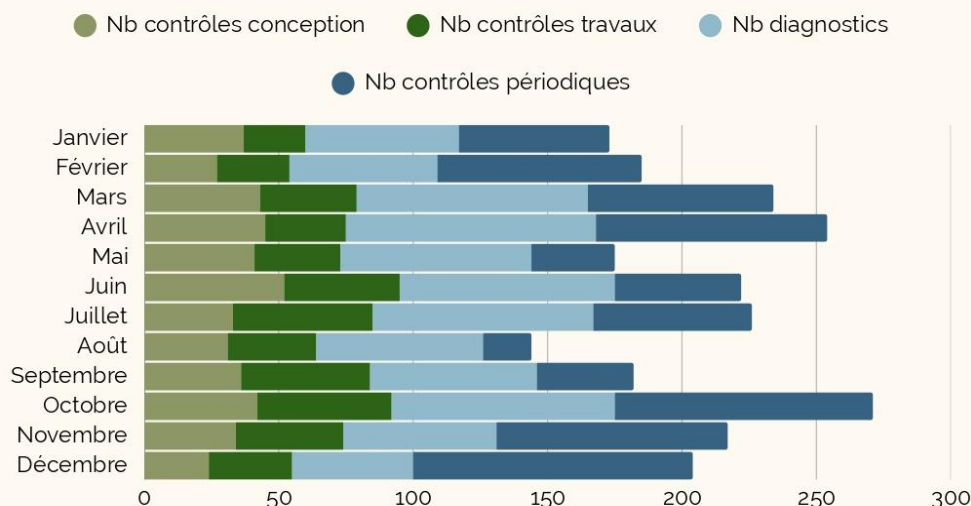
En 2025, 76 % des avis de passage adressés aux usagers ont donné lieu à une visite dès la première convocation, contre 79 % en 2024. Dans 16 % des cas, le premier rendez-vous proposé est reporté.

### Contrôles

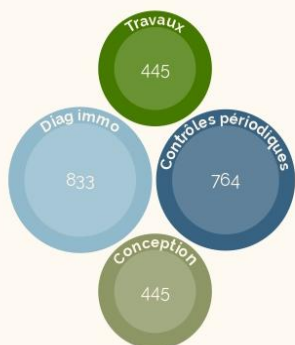
Parmi les visites programmées, 81 % ont effectivement abouti à la réalisation du contrôle. Les absences représentent la moitié des 19 % de visites n'ayant pas donné lieu à un contrôle. Un seul refus de contrôle de la part d'un usager a été enregistré en 2025 (3 en 2024).



## Bilan de l'activité 2025



L'activité du service est demeurée soutenue tout au long de l'année avec 2 487 interventions réalisées. Les diagnostics et les contrôles périodiques représentent près des deux tiers des missions, traduisant l'importance du suivi du parc existant. Les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux présentent des volumes équilibrés, reflétant une dynamique constante des projets d'installations neuves ou réhabilitées. Une saisonnalité se dessine avec un pic d'activité au printemps et en automne, une baisse estivale liée aux congés et une forte mobilisation en fin d'année, notamment pour les contrôles périodiques. Cette répartition témoigne d'une activité diversifiée nécessitant une adaptation continue des moyens humains afin de répondre aux fluctuations de la demande et aux objectifs réglementaires.



2025

### 2 487 contrôles en 2025 :

- 445 contrôles de conception
- 445 contrôles de réalisation
- 833 diagnostics immobiliers
- 764 contrôles périodiques de fonctionnement

## Conformité des dispositifs ANC - Indicateur P301.3



Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif.

### Définition (Arrêté du 2 décembre 2013) :

Ce taux de conformité est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

|                                                                                                                                                                      |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Nombre d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes                                                                                                    | 6 460  |
| Nombre d'installations existantes conformes                                                                                                                          | 5 034  |
| Nombre d'installations existantes non conformes, mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement. | 4 626  |
| Nombre total d'installations contrôlées                                                                                                                              | 22 884 |

### Résultat obtenu



Le parc du SPANC-SATESE 37 est constitué de 31 291 installations (données basées sur l'état des lieux réalisé entre 2005 et 2009 sur l'ensemble du territoire, mises à jour au fur et à mesure des campagnes de contrôles périodiques).

Seules 22 884 installations sont répertoriées dans notre logiciel métier. Toute l'équipe du SPANC est mobilisée et travaille à compléter ces données.

## 3. Bilan financier de l'année



### Tarifs

L'assemblée délibérante a fixé les tarifs de l'année 2025 lors du Comité Syndical du 2 décembre 2024. Les tarifs s'entendent TTC, le SATESE 37 n'étant pas assujetti à la TVA.

| Contrôle des installations neuves ou réhabilitées | Installation jusqu'à 20 EH | Installation de plus de 20 EH |
|---------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Visite : 1 projet / parcelle                      | 257 €                      | 381 €                         |
| Visite : 1 réalisation / parcelle                 | 179 €                      | 298 €                         |

|                                                            |      |
|------------------------------------------------------------|------|
| Avis projet sans déplacement (si avis favorable préalable) | 53 € |
|------------------------------------------------------------|------|

| Diagnostics lors de transactions immobilières            | Installation jusqu'à 20 EH | Installation de plus de 20 EH |
|----------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Visite : diagnostic : 1 dispositif / parcelle            | 271 €                      | 409 €                         |
| Majoration pour non mise en conformité de l'installation | 1 084 €                    | 1 636 €                       |

| Contrôles périodiques                                  | Installation jusqu'à 20 EH | Installation de plus de 20 EH |
|--------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Visite : 1 dispositif / parcelle                       | 207 €                      | 394 €                         |
| Majoration pour absence au 2ème RDV sans justification | 207 €                      | 394 €                         |
| Majoration pour refus du contrôle                      | 310,50 €                   | 591 €                         |

|                                         |      |
|-----------------------------------------|------|
| Contre-visite : 1 dispositif / parcelle | 78 € |
|-----------------------------------------|------|

## Résultats



# 584 219,42€

### Recettes 2025

Les recettes proviennent des différents contrôles réalisés par les techniciens du SPANC (projets, travaux, diagnostics immobiliers et contrôles périodiques).



# 409 207,18 €

### Dépenses 2025

Il s'agit des charges à caractère général, des charges de personnel et autres charges de gestion courante.

# +175 012,24 €

### Résultats de l'exercice

Ce bon résultat s'explique par la conjugaison de deux facteurs : l'augmentation du nombre de contrôles et la baisse des charges. Il vient compenser le résultat de 2024.



## 4. Les temps forts 2025



### Expertise

- Participation à la commission AFNOR dans le cadre de la révision de la norme de mise en œuvre des installations d'assainissement non collectif DTU 64-1,
- Participation au groupe de travail sur la transposition de la DERU2 en ANC.

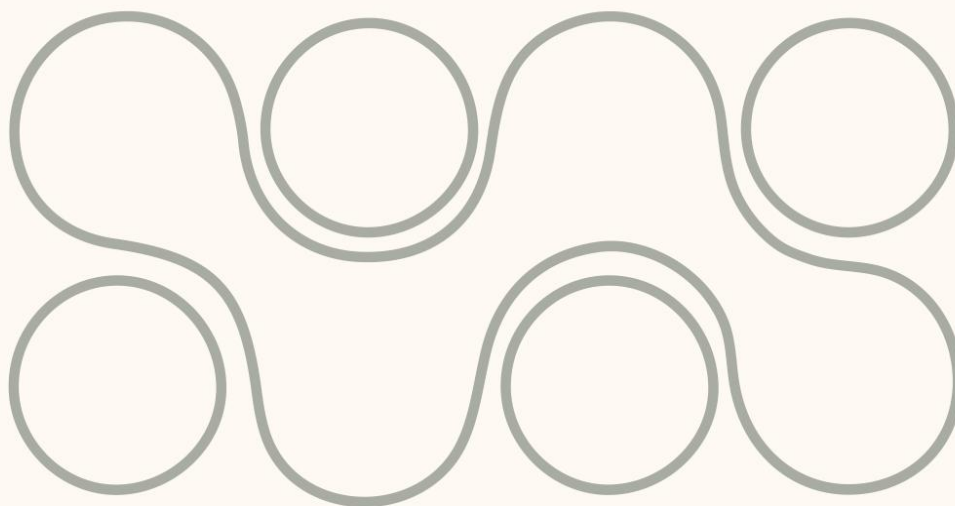
### Formation

- Formation aux étudiants de l'IUT "Génie biologique, Sciences de l'Environnement et Ecotechnologie" de Tours, avec visites sur le terrain.



### Informations

- Rencontres avec les Agences Immobilières et les Notaires au sujet du diagnostic lors des ventes et de l'application de pénalités financières.



**SATESE37**

**Syndicat d'Assistance Technique  
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux  
d'Indre et Loire**

Domaine d'activités Papillon  
3, rue de l'Aviation  
37082 TOURS CEDEX 2

Tél : 02 47 29 47 37  
satese37@satese37.fr - [www.satese37.fr](http://www.satese37.fr)



# **SATESE 37**

**Syndicat d'Assistance Technique  
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux  
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon  
3, rue de l'Aviation  
37082 TOURS CEDEX 2  
Tél. : 02 47 29 47 37  
[satase37@satase37.fr](mailto:satase37@satase37.fr)  
[www.satase37.fr](http://www.satase37.fr)

